

Reçu en préfecture le 04/03/2019





RAPPORT D'ORIENTATION **BUDGETAIRE** 2019



SOMMAIRE

'		ID: 026-200040459-20190225-20190225_14	1-DE
---	--	--	------

	Les perspectives economiques 2019 (Note de conjoncture INSEE – dece 3)	
Α.	La croissance s'essouffle fin 2018 et restera atone en 2019	4
В.	Le taux de chômage diminuerait légèrement en 2019	
С.	Un reflux de l'inflation d'ici mi-2019	
D.	Le pouvoir d'achat augmenterait fortement en 2019	
II. L	Loi de finances 2019	6
Α.	Une dégradation des comptes publics en 2019	6
В.	Le maintien de l'effort des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat	8
C.	La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019	
D.	Réforme de la dotation d'intercommunalité	
Е.	Modifications apportées au calcul du Coefficient d'intégration fiscal (CIF)	
г. F.	Autres dispositions fiscales et financières :	
a c c c c c c r f f g i j	La stabilisation de l'enveloppe du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) La suppression de taxes à faible rendement La non remise en cause des facultés d'exonérations de certains bâtiments appartenant à des persoubliques lorsque des panneaux photovoltaïques sont apposés Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA à 2020 Les dispositifs d'exonération de TFPB au profit des cabinets secondaires des médecins et auxiliair médicaux La dotation de soutien à l'investissement local La poursuite du dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population » Aménagements à la taxe de séjour Modification de la date limite de vote de la taxe GEMAPI	es et
	16	
	Les recettes de fonctionnement	16
	Les dépenses de fonctionnement	18
С.	Les données financières relatives aux ressources humaines	20
	a) La structure des effectifs	
	b) Les éléments de la rémunération	
D.	L'évolution de l'épargne brute	21

Ε.	L	Les dépenses d'équipement et leur financement	Reçu en préfecture le 04/03/2	22
F.	L	La gestion de la dette	Affiché le	 22.
	a)	L'évolution de l'encours de dette	ID : 026-200040459-2019022	5-20190225_14- 22
	b)	La répartition de la dette par prêteur et par type de taux		
	c)	L'évolution de l'annuité de dette		24
IV.	I	Les orientations budgétaires 2019 du budget général	(hors OM)	24
A.	L	Les recettes de fonctionnement		
	a)	L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation		
	b)	La politique tarifaire		
	c)	L'évolution des taux et des bases d'imposition		25
В.	L	Les dépenses de fonctionnement		26
	a)	L'évolution des dépenses de gestion courante		26
	b)	L'évolution des charges de personnel		
	c)	L'évolution de l'attribution de compensation versée par Montélimar-Agg		
	d)	Les participations aux concessions d'aménagement des zones d'activités		29
С.	L	Les dépenses d'équipement		30
D.	ı	Le financement des dépenses d'investissement		31
٧.	I	Les orientations pluriannuelles du budget général (ho	ors OM)	31
A.	L	L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement		31
В.	L	L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne		32
C.	L	Le programme pluriannuel d'investissement 2015-2020		33
D.	L	L'évolution de l'endettement		34
VI.	ı	Les budgets annexes ou assimilés		35
A.		Le budget des ordures ménagères		
	a)	La situation financière fin 2018		
	ս, b)	Les orientations 2019		
	•			
В.		Le budget annexe des transports urbains La situation financière fin 2018		
	a) b)	Les orientations 2019		
	•			
С.		Le budget annexe de l'assainissement collectif		
	a)	La situation financière fin 2018		
	b)	Les orientations 2019		
D.	L	Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)		
	a)	La situation financière fin 2018		
	h١	Los orientations 2010		11

Les perspectives économiques 2019 (Note de décembre 2018)

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Dans sa dernière note de conjoncture, publiée en décembre 2018, l'INSEE trace les perspectives économiques suivantes :

A. La croissance s'essouffle fin 2018 et restera atone en 2019

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE, la croissance s'est essoufflée au cours du dernier trimestre 2018. Pour l'ensemble de l'année, la progression du produit intérieur brut (PIB) est de seulement 1,5% contre 1,9% en moyenne dans la Zone Euro. C'est également 0,2 point de PIB de moins que le scénario sur lequel Bercy avait basé le budget de la France pour l'année écoulée, qui tablait sur une croissance de 1,7%.

L'INSEE estime que la crise des Gilets Jaunes a eu un impact de 0,1 point de PIB au dernier trimestre. Mais cette croissance, un peu plus faible qu'attendue, s'explique aussi par d'autres facteurs, comme le ralentissement de l'activité économique chez les principaux voisins et partenaires de la France, en particulier l'Allemagne et l'Italie.

Pour l'année à venir, les perspectives ne sont pas meilleures. Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la Zone Euro montre des signes d'essoufflement.

L'institut prend en compte les quelques 10 milliards d'euros de mesures annoncées récemment par le Gouvernement, mais n'anticipe pour le moment que 1% de croissance acquis au premier semestre 2019.

Sur l'ensemble de l'année, les prévisions de l'INSEE ne permettent pas d'espérer une croissance audelà de 1,3%.

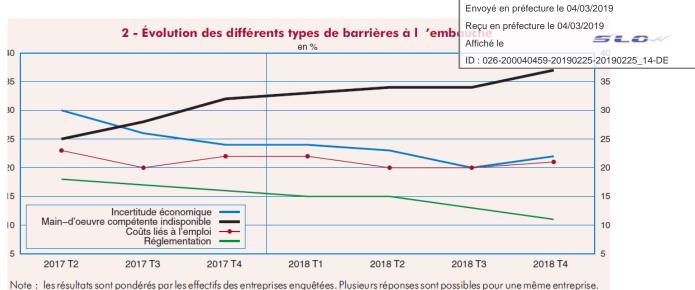
Or, le budget de la France pour 2019, qui prévoit déjà un déficit important équivalent à 3,2% du PIB, le plus élevé de la Zone Euro, repose sur l'hypothèse d'une croissance de 1,7% qui semble hors d'atteinte. Le déficit budgétaire 2019 devrait donc être encore plus élevé que prévu.

B. <u>Le taux de chômage diminuerait légèrement en 2019</u>

En 2018, le taux de chômage reste stable, à 9,1% de la population active, selon les critères du Bureau International du Travail (BIT) alors qu'une baisse était attendue avec une moyenne de 8,9% au dernier trimestre 2018.

L'INSEE révèle un facteur inattendu pesant sur les embauches, c'est la difficulté à recruter une main-d'œuvre qualifiée.

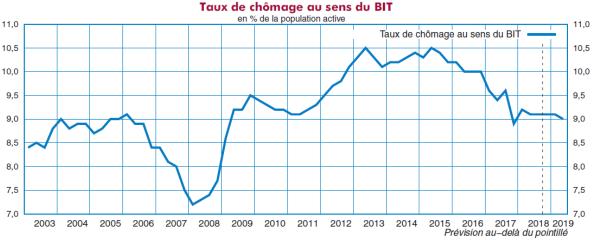
Ce facteur de frein à l'embauche est passé devant l'incertitude économique et le coût du travail dès le second trimestre 2017, au point que se pose aujourd'hui la question de la pertinence des aides aux entreprises par l'abaissement des charges sociales sur les bas salaires. C'est en effet en haut de l'échelle des rémunérations que les entreprises peinent désormais à recruter.



Note: les résultats sont pondérés par les effectifs des entreprises enquêtées. Plusieurs réponses sont possibles pour une même entreprise. Source: Insee, enquêtes de conjoncture.

L'institut rappelle en outre qu'en 2019, les entreprises percevront pour la dernière fois le crédit d'impôts au titre des rémunérations versées en 2018, en même temps qu'elles bénéficieront de cotisations réduites de 6 % sur les salaires compris entre 1 et 2,5 smic.

La dépense publique sera donc double au chapitre des aides à la compétitivité des entreprises, mais l'Insee estime prudemment que « l'effet en termes d'incitation à l'emploi est incertain ». Par conséquent, l'INSEE considère que le chômage ne devrait reculer que très légèrement, pour passer de 9,1% à 9% de la population active.



Champ : France (hors Mayotte), population des ménages, personnes de 15 ans ou plus Source : Insee, enquête Emploi

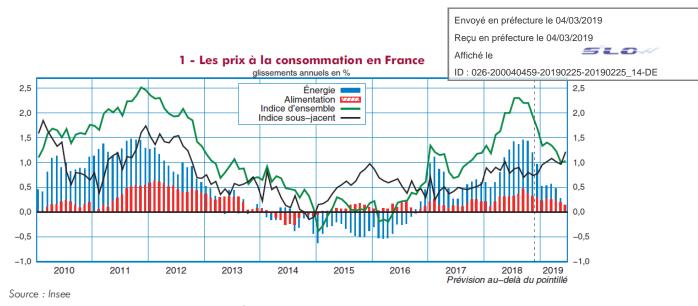
C. Un reflux de l'inflation d'ici mi-2019

En novembre 2018, l'inflation s'élève à +1,9 % sur un an. D'ici juin 2019, elle s'abaisserait à +1,0%. Le ralentissement des prix de l'énergie et du tabac contribuerait principalement à cette baisse, qui serait renforcée par le gel annoncé de la fiscalité énergétique.

Hors tabac, l'inflation s'abaisserait à +0,9 % contre +1,9 % en octobre.

L'inflation sous-jacente¹, peu dynamique tout au long de l'année 2017, s'est redressée en 2018 (+0,8 % en octobre 2018, contre +0,5 % en moyenne en 2017). D'ici juin 2019, elle augmenterait à +1,2 % sur un an. Le dynamisme des salaires nominaux soutiendrait la hausse des prix dans les services. Les prix des produits manufacturés resteraient quant à eux peu dynamiques.

¹ L'indicateur d'inflation sous-jacente calculé par l'Insee est estimé en retirant de l'indice d'ensemble les prix de l'énergie, des produits frais et les tarifs publics, et en le corrigeant des mesures fiscales et des variations saisonnières.



L'hypothèse d'inflation retenue par l'État dans l'élaboration de son budget est de 1.4%. Elle reste inférieure aux prévisions émises par plusieurs organismes :

Inflation moyenne annuelle	2018	2019	2020	2021	2022
LFI 2019	+1,8%	+1,40%			
Rappel LPFP 2018-2022	+1,0%	+1,10%	+1,40%	+1,75%	+1,75%
Concensus des Banques (décembre 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,5%		
Banque de France (Décembre 2018)	+2,1%	+1,6%	+1,7%	+1,7%	
FMI (octobre 2018)	+1,9%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,9%
Banque de France (sept 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,8%		
Concensus des Banques (sept 2018)	+2,0%	+1,7%	+1,7%		

D. <u>Le pouvoir d'achat augmenterait fortement en 2019</u>

L'INSEE estime que les ménages devraient profiter, au premier semestre 2019, à la fois du plein effet des mesures de soutien aux Gilets Jaunes mises en œuvre cet automne et annoncées par l'exécutif mais aussi d'un «reflux de l'inflation».

Par conséquent, le pouvoir d'achat devrait progresser de +0.5 % au premier trimestre, puis ralentirait par contrecoup au deuxième (+0.2 %).

Le dynamisme enregistré en fin d'année 2018 couplé à l'effet de ces mesures conduirait à un acquis de croissance annuelle du pouvoir d'achat de +2,0 % à mi-2019, supérieur à la croissance du pouvoir d'achat prévue pour l'ensemble de l'année 2018 (+1.4%).

La consommation des ménages devrait ainsi «accéléren» et, donc, soutenir la croissance.

II. Loi de finances 2019

A. Une dégradation des comptes publics en 2019

Initialement, le projet de Loi de finances 2019 prévoyait un déficit de 2.9% du PIB. Par rapport à 2018, le déficit s'aggravait de 0.3% essentiellement par le coût de 20Mds€ lié à la transformation en baisse de charge du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).

Suite au mouvement des Gilets Jaunes, il a été adopté des mesures d'urgence économiques et sociales. Ces mesures impactent le budget de l'État pour un montant de l'ordre de 7 Mds € :

-annulation, en 2019, de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour les retraités dont la pension (pour un retraité seul et sans autre revenu) est inférieure à 2 000 € nets (moindres recettes de l'ordre de 1,3 Mds€) ;

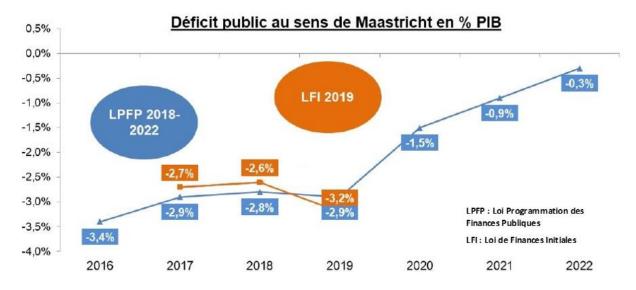
-revalorisation et élargissement de la prime d'activité (coût supplément Requen préfecture le 04/03/2019 -exonération, dès 2019, de cotisations sociales et d'imposition sur perçues au titre des heures supplémentaires, dans la limite de 5 000 € par de l'acceptance de 10 : 026-200040459-20190225-20190225-20190225-14-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

l'ordre 1,96 Md€ pour l'exonération de cotisations sociales et de 1,9 Md€ pour l'exonération d'impôt sur le revenu).

En Mds€	Impact année pleine					
Eli Iviase	Moindres recettes	Coûts supplémentaires				
Annulation de la hausse de CSG	1,3					
Revalorisation et élargissemnet de		2.5				
la prime d'activité		2,5				
Exonération de cotisations						
sociales et d'imposition sur le	2.00					
revenu pour les heures	3,86					
supplémentaires						
Total	5,16	2,5				

Avec ces mesures, le déficit prévisionnel atteindrait 3,2% en 2019 (contre -2.9% prévu initialement au PLF 2019).



Cette prévision de déficit ne tient pas compte de l'effet de ralentissement de la croissance induite par le mouvement des « gilets jaunes ».

Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. Depuis le 27 avril 2009, la France fait l'objet d'une procédure avec un déficit public supérieur à 3% du PIB.

De plus, en signant le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), la France s'est engagée à limiter le déficit structurel à 0.5% du PIB. La convergence vers cet objectif de moyen terme doit être d'au moins 0.5% du PIB par an.

La Loi de finances 2019 n'est pas en ligne avec le TSCG et le déficit dépasse la limite européenne de 3%.

B. <u>Le maintien de l'effort des collectivités locales</u> de l'Etat

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la Dotation Globale de Fonctionnement de 11,475 Mds€.

Contribution au redressement des finances publiques - Tranches annuelles - M€	LFI 2014		LFI 2015		LFI	2016	LFI 2017	
Communes	588	39,2%	1 450	39,5%	1 450	39,5%	725	27,5%
EPCI	252	16,8%	621	16,9%	621	16,9%	311	11,8%
Sous total secteur communal	840	56,0%	2 071	56,4%	2 071	56,4%	1 036	39,3%
Départements	476	31,7%	1 148	31,3%	1 148	31,3%	1 148	43,6%
Régions	184	12,3%	451	12,3%	451	12,3%	451	17,1%
TOTAL annuel	1 500	100%	3 670	100%	3 670	100%	2 635	100%
Total cumulé	1 500		5 170		8 840		11 475	

Volume annuel de contribution au redressement des finances publiques - M€		2014	LFI	2015	LFI	2016	LFI 2017		
Communes	588	39,2%	2 038	39,4%	3 488	39,5%	4213	36,7%	
EPCI	252	16,8%	873	16,9%	1 494	16,9%	1 805	15,7%	
Sous total secteur communal	840	56,0%	2 911	56,3%	4 982	56,4%	6 018	52,4%	
Départements	476	31,7%	1 624	31,4%	2 772	31,4%	3 920	34,2%	
Régions	184	12,3%	635	12,3%	1 086	12,3%	1 537	13,4%	
TOTAL	1 500	100%	5 170	100%	8 840	100%	11 475	100%	

Pour la période 2018-2022, un nouvel effort est demandé à hauteur de 13Mds€. Cet effort demandé aux collectivités sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

- 1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an en valeur à périmètre constant. Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017.
- 2. Une réduction du «besoin de financement» (emprunts contractés remboursements de la dette) de 2,6 Mds€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Mds€.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dép. de fonctionnement (€ courants) - base 100 2017	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Variation de l'endettement - Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumul	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et annexes des collectivités locales sans distinction.

Il est également défini un plafond national de référence concernant la capacité de désendettement :

• Régions : 9 ans

• Départements et Métropole de Lyon : 10 ans

• Communes et EPCI: 12 ans

La capacité de désendettement est calculée sur le budget principal en retenant soit l'épargne brute du dernier exercice, soit la moyenne des trois dernières années.

Afin d'organiser ce nouveau pacte, la loi prévoyait la signature de contrats d'objectifs entre l'État et les collectivités les plus importantes.

Les collectivités obligatoirement concernées sont les suivantes :

• Les Régions (y compris les collectivités de Corse, Martinique et Guyane);

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019



Affiché le

Les Départements ;

La Métropole de Lyon ;

Les communes et EPCI dont le budget principal présentait un r IID= 026-200040459-20190225-20190225_14-DE de fonctionnement supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).

Les autres collectivités pourront demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

322 collectivités ont été identifiées et ont l'obligation de contractualiser. Il n'est pas exclu que ce principe soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures en fonction du contexte national. A ce jour, 230 collectivités ont signé un contrat, soit environ 71%.

Si les prévisions réalisées à l'issue du premier semestre 2018 évaluent l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,9 % pour 2018, il convient de rappeler que le report, de 2018 à 2019, de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations pèsera, inévitablement, dans les budgets locaux de 2019.

Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le Gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.

La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement C. (DGF) 2019

La Dotation Globale de Fonctionnement sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2018.

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie toutefois pas que chaque collectivité percevra en 2019 un montant de dotation forfaitaire identique à celui percu en 2018. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation d'intercommunalité pour financer notamment la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet, la loi de finances prévoit une augmentation de 180 millions d'euros des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF: + 90 millions pour la DSU, + 90 millions pour la DSR. En 2018, ces enveloppes avaient augmenté respectivement de 110 M€ et de 90 M€.

Les niveaux d'augmentation prévus pour 2019 traduisent un retour à un rythme plus modéré que ces dernières années dans la montée en charge de la péréquation. La forte progression des enveloppes DSU et DSR avait en effet permis de limiter, pour les collectivités bénéficiaires, l'effet de la contribution au redressement des finances publiques appliquée sur la dotation forfaitaire entre 2014 et 2017.

Pour la DSU, il s'agit ainsi de la plus faible augmentation de l'enveloppe depuis 2014.

Comme en 2018, le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation d'intercommunalité, c'est-àdire par les collectivités elles-mêmes.

Réforme de la dotation d'intercommunalité D.

L'objectif affiché est une harmonisation des modalités de calcul afin de mutualiser les besoins et capacités de financement entre les différentes catégories d'EPCI, et ainsi de limiter les besoins d'abondement par d'autres sources budgétaires. Cette réforme fusionne en une seule les différentes enveloppes qui existaient jusqu'ici pour chaque catégorie de groupements, c'est-à-

-Les métropoles, y compris celles à statut particulier : Paris, Aix-Marseille-Provence et Lyon, et les communautés urbaines;

- -Les communautés d'agglomération;
- -Les communautés de communes appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le



-Les communautés de communes à fiscalité additionnelle.

La contribution au redressement des finances publiques sera égalen de l'026-200040459-20190225-20190225-20190225-144-DE générale.

Les attributions individuelles seraient désormais calculées à partir de cette enveloppe réduite et les garanties porteraient sur le montant global de la dotation notifiée en N-1.

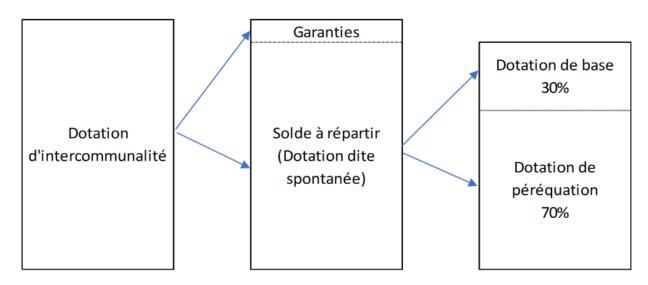
Cette enveloppe unique sera abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019.

Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).

La répartition de cette enveloppe s'effectue comme c'était le cas précédemment au sein de chaque catégorie d'EPCI:

- -Le montant dédié aux garanties est prélevé d'abord;
- -Le solde est réparti entre dotation de base (30% de l'enveloppe) et dotation de péréquation (70%).

Fonctionnement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité



La dotation de base reste calculée selon la méthode actuelle, en fonction de la population et du CIF.

La dotation de péréquation était jusqu'ici répartie en retenant comme critères le CIF et le potentiel fiscal/habitant (indicateur de ressources). La LFI 2019 introduit un troisième critère, le revenu/habitant (indicateur de charges).

Ce mode de calcul harmonisé met notamment fin aux mécanismes de bonification et de majoration applicables à certaines communautés de communes.

E. <u>Modifications apportées au calcul du Coefficient d'intégration fiscal</u> (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) est un critère de répartition de la dotation d'intercommunalité.

Variant entre 0 et 1, il représente le degré d'intégration de l'EPCI, c'est-à-dire la part des compétences qui sont exercées par lui sur le territoire couvert.

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité, la LFI opère les ajustements suivants :

-ll est précisé que pour le calcul du CIF moyen des métropoles et communautés urbaines, ne sont pas prises en compte les recettes et dépenses de transfert de la métropole du Grand Paris.(Le CIF moyen de la catégorie est un indicateur utilisé pour le calcul de la do Reçu en préferture le 94/93/2919 alité en cas de changement de catégorie de l'EPCI.)

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Affiché le

- -À compter de 2019, le CIF pris en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est plafonné à 0,6.
- -Le CIF des métropoles est pondéré par un coefficient de 1,1. Toutes choses égales par ailleurs, ce mécanisme va conduire à rehausser la dotation d'intercommunalité par habitant des métropoles par rapport aux autres catégories.
- -La DSC versée aux communes est intégrée au calcul du CIF des CC à FA (à hauteur de 50% de la DSC versée en N-2). Désormais, les dépenses de transfert sont ainsi prises en compte dans le calcul de toutes les catégories d'EPCI.

En parallèle, la LFI prévoit, tout d'abord, d'intégrer dans le calcul du C.I.F. des communautés de communes le produit issu des redevances d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet élément était déjà pris en compte dans le calcul du coefficient des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Ensuite, il intègre aussi dans le calcul du C.I.F. de l'ensemble des E.P.C.I. à fiscalité propre les produits issus des redevances d'eau potable, à compter du 1er janvier 2026.

F. Autres dispositions fiscales et financières :

a) <u>La stabilisation de l'enveloppe du Fonds national de</u> péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Depuis 2018, le montant du fonds est fixé définitivement à 1 milliard d'euros.

b) <u>La suppression de taxes à faible rendement</u>

La suppression de nombreuses petites taxes est prévue par la Loi de finances 2019. Parmi celles-ci, plusieurs concernent directement les collectivités locales :

- -Taxe sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal : le montant de cette taxe est de 150 € par résidence. Le produit de cette taxe, recouvrée par l'État, doit être réparti entre les collectivités et EPCI au prorata de leurs dépenses relatives à l'accueil des gens du voyage.
- -Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures : cette taxe était perçue par les départements depuis le 1er janvier 2018. Elle était acquittée par le titulaire du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et son produit était calculé selon un prix au kilomètre carré.
- -Taxe sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température : comme la taxe précédente, celle-ci était perçue par les départements depuis le 1er janvier 2018. Elle était due par le titulaire du permis exclusif de recherche et était calculée sur la base d'un tarif au kilomètre carré.

Le texte prévoit que la perte de recettes engendrée par ces taxes sera compensée par la majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mécanisme « classique » qui n'est dans les faits jamais traduit par une augmentation de l'enveloppe de DGF.

c) La non remise en cause des facultés d'e Reçu en préfecture le 04/03/2019 bâtiments appartenant à des personnes panneaux photovoltaïques sont apposés

Conformément aux dispositions de l'article 1382 du CGI, certains bâtiments ou immeubles appartenant à des personnes publiques sont exonérés de de TFPB. C'est notamment le cas des propriétés affectées à un service public ou d'intérêt général et non productives de revenus ou encore des ouvrages établis pour la distribution d'eau potable appartenant à des communes rurales ou syndicats de communes.

Or, la présence d'un panneau photovoltaïque sur les toits de l'un de ces bâtiments était susceptible de faire sortir celui-ci du champ de l'exonération.

Les dispositions de la LFI 2019 précisent que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'un des bâtiments ne remet pas en cause le bénéfice de l'exonération.

Cette mesure est applicable à compter des impositions établies au titre du 1^{er} janvier 2019.

d) <u>Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation</u> du FCTVA à 2020

La Loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'État.

Ce fonds est versé aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA.

Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard au 1 er janvier 2020.

e) Les dispositifs d'exonération de TFPB au profit des cabinets secondaires des médecins et auxiliaires médicaux

Le Code général des impôts prévoit, au sein de son article 1464 D, que sur délibérations des communes et des EPCI, les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'installent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ont la possibilité de bénéficier d'une exonération temporaire de CFE, d'une durée de deux à cinq ans.

A l'issue du vote du PLF, les médecins et auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans une ZRR ou au sein d'une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante pourront bénéficier aussi de cette exonération.

f) La dotation de soutien à l'investissement local

Les montants seront stables par rapport à 2018 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Elles s'élèveront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal.

g) La poursuite du dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population »

Votée dans le cadre du projet de Loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà pro Reçu en préfecture le 04/03/2019 donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'ha Affichélen Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, ser les 20% de ménages les 20% de mé

2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

Pour rappel, la loi prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017. Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Le tableau ci-dessous illustre, au titre des exercices 2018 à 2020, les taux de dégrèvement applicables en fonction du nombre de parts et du revenu fiscal.

								1	Nombre	de part	is							
Revenu de référence		1 part			1,5 parts	5		2 parts			2,5 parts	S		3 parts			3,5 parts	s
reference	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
< 27 000 €	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 200 €	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 400 €	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 600 €	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 800 €	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
28 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 300 €	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 900 €	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
30 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
30 500 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
43 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
43 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
43 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
44 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
44 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
45 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
49 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
49 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
49 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
50 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
50 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
51 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
55 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
55 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%
55 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%
56 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%
56 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%
61 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%
61 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%
61 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%
62 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%
62 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%
63 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

La LFI 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait a priori être arrêté avant le projet de Loi de finances rectificative annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui devier d'intégral de la taxe avec, là aussi, un mécanisme de comp de 10:5026-200040459-20190225-20190225-14-DE sur-dotées et sous-dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),

- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux.

h) Aménagements à la taxe de séjour

Les règles applicables en matière de taxe de séjour avaient déjà beaucoup évolué avec le vote de la Loi de finances rectificative pour 2017 et la détermination de nouveaux tarifs plancher et plafond.

Cependant, la LFI votée prévoit trois modifications:

- Harmonisation des dates de versement de la taxe de séjour pour les plateformes électroniques. Alignement au 31 décembre de l'année de perception quel que soit le type d'hébergements (professionnels et non professionnels) pour lesquels la plateforme est intermédiaire ;
- Renforcement des obligations déclaratives et des sanctions pour les collecteurs de la taxe. La déclaration à la collectivité doit contenir pour chaque hébergement un certain nombre d'informations (nombre de personnes, de nuitées, date de perception, adresse, prix...). En cas d'absence ou d'inexactitude de la déclaration, une amende est prévue ;
- Mise en place d'une période transitoire pour l'adoption des tarifs : par dérogation, pour la taxe applicable au titre de 2019, les collectivités n'ayant pas pris de délibérations au 1er octobre 2018, peuvent délibérer jusqu'au 1er février 2019.

i) Modification de la date limite de vote de la taxe GEMAPI

La date de vote de la taxe « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est modifiée et alignée sur le droit commun des taxes locales prévu par l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Le vote pourra intervenir jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition (voire le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants).

j) <u>Passage au taux réduit de TVA de 5,5 % pour les activités de tri</u> sélectif en 2021

Les prestations de collecte, de tri et de gestion des déchets sont soumises au taux réduit de TVA de 10 %. En vertu de cet article, à compter du 1 er janvier 2021, les prestations spécifiques de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets bénéficieront du taux de 5,5 % afin de favoriser le recyclage des déchets. En parallèle les tarifs de la TGAP sur les déchets stockés et incinérés sont augmentés.

k) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2019

Le mode de calcul du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives a connu plusieurs modifications ces dernières années.

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017 le Gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004).

L'article 99 de la LFI 2017 (article 1518 du CGI) a instauré, à comp Besules préferture le 04/03/2019 annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation d'inflation constaté.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

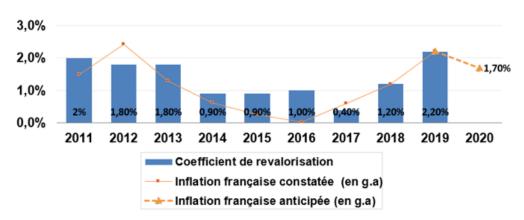
Reçu en préfecture le 04/03/2019 à jour

Affiché le ction du dernier roux

ID : 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Ce taux d'inflation est donc désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022 soit une augmentation des bases de 2,2%.

Comparaison des coefficients de revalorisation adoptés



Source: Finance Active

III. <u>La situation financière du budget général fi</u> <u>ménagères)</u>

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Le budget général intègre le budget des ordures ménagères. Cependant pour une meilleure visibilité, ce dernier est extrait et traité dans la partie budget annexe.

A. <u>Les recettes de fonctionnement</u>

a) <u>Vue d'ensemble de l'évolution des recettes</u>

	2014	2015	2016	2017	CA 2018 provisoire	Evol. Moy 14-18
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	130 K€	279 K€	448 K€	637 K€	343 K€	27,5%
Produits périmètre constant	130 K€	209 K€	331 K€	538 K€	257 K€	18,6%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	70 K€	111 K€	98 K€	85 K€	
70 - PRODUITS DE SERVICES	3 623 K€	4 678 K€	5 175 K€	4 993 K€	5 059 K€	8,7%
Produits périmètre constant	3 235 K€	3 551 K€	4 080 K€	3 726 K€	3 668 K€	3,2%
Produits nouveaux Projet de Territoire	388 K€	1 127 K€	1 095 K€	1 268 K€	1 391 K€	37,6%
73 - IMPOTS ET TAXES	22 736 K€	26 441 K€	28 616 K€	27 808 K€	27 845 K€	5,2%
Produits périmètre constant	22 736 K€	26 404 K€	28 579 K€	27 770 K€	27 808 K€	5,2%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	37 K€	37 K€	37 K€	37 K€	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 093 K€	7 414 K€	6 281 K€	6 694 K€	6 376 K€	-5,8%
Produits périmètre constant	8 093 K€	7 085 K€	5 971 K€	6 257 K€	6 033 K€	-7,1%
dont dotation d'intercommunalité	2 377 K€	1 631 K€	771 K€	969 K€	899 K€	-21,6%
dont dotation de compensation	4 630 K€	4 529 K€	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€	-2,2%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	329 K€	310 K€	437 K€	343 K€	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 K€	322 K€	534 K€	435 K€	479 K€	14,8%
Produits périmètre constant	276 K€	256 K€	407 K€	290 K€	293 K€	1,5%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	66 K€	126 K€	145 K€	185 K€	
76 - PRODUITS FINANCIERS	K€	K€	K€	K€	K€	-100,0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	262 K€	348 K€	379 K€	361 K€	436 K€	13,6%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	80 K€	K€	K€	K€	K€	-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	35 200 K€	39 482 K€	41 431 K€	40 928 K€	40 538 K€	3,6%
Produits périmètre constant	34 812 K€	37 852 K€	39 746 K€	38 943 K€	38 495 K€	2,5%
Produits nouveaux Projet de Territoire	388 K€	1 630 K€	1 679 K€	1 984 K€	2 042 K€	51,5%

Sur la période, les recettes progressent en moyenne de 3.6%. Cette progression est importante compte tenu de la prise en compte de nouvelles compétences et du projet de territoire. En les neutralisant, l'évolution moyenne des produits à périmètre constant est de +2.5%.

Les recettes fiscales évoluent fortement sous l'effet du dynamisme du territoire mais également sous l'effet de la perception de rôles complémentaires conséquents.

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Rôle complémentaire	115 K€	136 K€	2 377 K€	274 K€	112 K€	3 014 K€

Les recettes sont également impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'Etat depuis 2014.

b) <u>L'évolution de la dotation d'intercommu</u> <u>compensation</u>

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

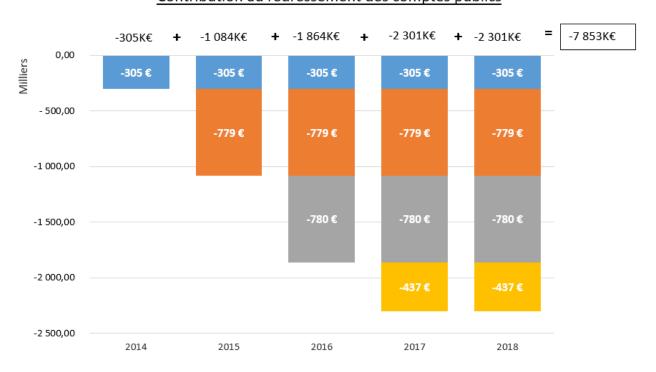
ID : 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Population DGF	63 071	63 865	65 222	66 181	67 570
Evolution		1,3%	2,1%	1,5%	2,1%
Dotation de base	836 K€	823 K€	431 K€	1 123 K€	1 094 K€
Dotation de péréquation	1 845 K€	1 790 K€	867 K€	2 147 K€	2 106 K€
Garantie d'évolution	K€	103 K€	1 336 K€	K€	
Dotation d'intercommunalité brute	2 682 K€	2 715 K€	2 635 K€	3 270 K€	3 199 K€
Variation		34 K€	-80 K€	635 K€	-70 K€
Contribution au redressement des					
comptes publics	-305 K€	-779 K€	-780 K€	-437 K€	K€
CRCP cumulée	-305 K€	-1 084 K€	-1 863 K€	-2 301 K€	-2 301 K€
Dotation d'intercommunalité	2 377 K€	1 631 K€	771 K€	969 K€	899 K€
Evolution		-31,4%	-52,7%	25,7%	-7,3%
Dotation de compensation	4 630 K€	4 529 K€	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€
Evolution		-2,182%	-1,935%	-2,779%	-2,088%
Total DGF	7 007 K€	6 161 K€	5 213 K€	5 287 K€	5 127 K€
Evolution		-12,1%	-15,4%	1,4%	-3,0%
		-846 K€	-948 K€	74 K€	-161 K€

La dotation globale de fonctionnement diminue de 12% en 2015 et de 15% en 2016. En 2017, la diminution est atténuée par l'augmentation de la population et l'abondement de 70M€ décidé dans la loi de finances 2017. En 2018, elle baisse à nouveau de 3%.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics (- 2 301K€ en variation entre 2013 et 2017).

Contribution au redressement des comptes publics



Le montant prélevé par l'Etat représente plus de 7.85M€ en cumulé sur les 5 ans.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le



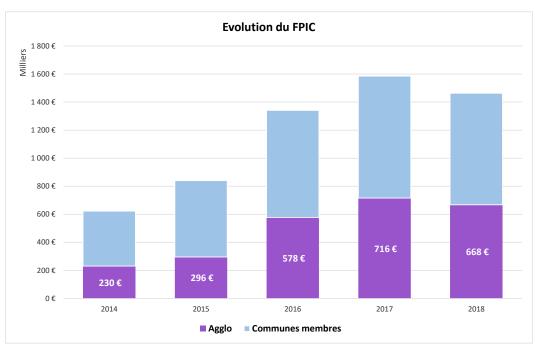
a) <u>Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses</u>

	2014	2015	2016	2017	CA 2018 provisoire	Evol. Moy 14-18
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 061 K€	7 466 K€	7 493 K€	7 130 K€	7 339 K€	1,0%
Charges périmètre constant	6 880 K€	6 738 K€	6 705 K€	6 260 K€	6 378 K€	-1,9%
Charges nouvelles Projet de Territoire	181 K€	727 K€	787 K€	870 K€	961 K€	51,8%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 107 K€	16 404 K€	17 062 K€	17 437 K€	17 100 K€	6,9%
Charges périmètre constant	11 852 K€	12 095 K€	12 241 K€	12 581 K€	12 485 K€	1,3%
Charges nouvelles Projet de Territoire	1 255 K€	4 309 K€	4 822 K€	4 856 K€	4 615 K€	38,5%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 623 K€	9 320 K€	9 554 K€	9 798 K€	9 451 K€	-2,9%
Charges périmètre constant	11 588 K€	11 801 K€	12 036 K€	12 280 K€	11 933 K€	0,7%
Charges nouvelles Projet de Territoire	-965 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	26,6%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 223 K€	1 542 K€	1 484 K€	1 240 K€	1 243 K€	0,4%
Charges périmètre constant	1 168 K€	1 251 K€	1 250 K€	1 109 K€	1 048 K€	-2,7%
Charges nouvelles Projet de Territoire	55 K€	291 K€	234 K€	130 K€	195 K€	37,2%
66 - CHARGES FINANCIERES	432 K€	359 K€	344 K€	270 K€	248 K€	-12,9%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 K€	121 K€	2 K€	140 K€	276 K€	88,2%
Charges périmètre constant	22 K€	6 K€	2 K€	139 K€	233 K€	80,5%
Charges nouvelles Projet de Territoire		114 K€	K€	K€	43 K€	
68 - DOT. AUX PROVISIONS	K€	K€	K€	40 K€	K€	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	32 468 K€	35 211 K€	35 939 K€	36 054 K€	35 656 K€	2,4%
Charges périmètre constant	31 510 K€	31 892 K€	32 233 K€	32 369 K€	32 077 K€	0,4%
Charges nouvelles Projet de Territoire	526 K€	2 960 K€	3 361 K€	3 374 K€	3 332 K€	58,6%
Charges financières	432 K€	359 K€	344 K€	270 K€	248 K€	-12,9%

Sur la période, les dépenses progressent en moyenne de 2.4% sous l'effet de la prise en compte des nouvelles compétences (réforme des rythmes scolaires, instruction des permis de construire, PLUI) et des actions du projet de territoire (étendre Itinérance[s], valoriser le poids de l'agriculture, la fibre optique...).

Les dépenses à périmètre constant ont été néanmoins limitées à une augmentation moyenne de 0.4% grâce aux efforts de gestion notamment sur la maîtrise de la masse salariale et des charges courantes.

Cette maîtrise est limitée par la montée en puissance du FPIC.



Affiché le

au titre du FPIC, notre agglomération a dû faire face à une baisse de lessources de 10.3M€.

En effet, le montant global prélevé par l'Etat entre 2014 et 2018 est de Recuen préfecture le 04/03/2019 Au global, en cumulant la participation au redressement des comp

b) <u>L'évolution de la fiscalité reversée (attribution de compensation</u> et dotation de solidarité communautaire)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle et le montant des attributions de compensation a été calculé en fonction des charges transférées.

Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité, c'est la commune concernée qui verse une attribution de compensation à l'agglomération.

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) entre la ville de Montélimar et l'agglomération sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant prévisionnel à rembourser à l'agglomération qui est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

Attribution de compensation versée par l'agglomération

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AC année N-1	11 185 K€	10 235 K€	8 737 K€	8 753 K€	8 755 K€	8 421 K€
Lissage Saulce	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€
Transfert périscolaire	-967 K€	-1 515 K€				
Transfert Promotion du tourisme				92 K€		
Transfert PLU				-107 K€	-36 K€	
Transfert ZAE					-293 K€	
Transfert Gemapi					-22 K€	
AC année N	10 235 K€	8 737 K€	8 753 K€	8 755 K€	8 421 K€	8 437 K€
Dotation de solidarité communautaire						
(DSC)	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€
Total AC et DSC	10 515 K€	9 017 K€	9 033 K€	9 035 K€	8 701 K€	8 717 K€
Variation en €		-1 498 K€	17 K€	2 K€	-334 K€	17 K€
Effets financiers des services communs	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 097 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	9 468 K€	8 035 K€	8 051 K€	7 938 K€	7 544 K€	7 620 K€
Variation en €		-1 434 K€	17 K€	-113 K€	-395 K€	76 K€

Attribution de compensation reversée par les communes

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affic	ché le		_		~~	

	2014	2012	2016	4 ID : 026-2	.00040459-201902	25-20190225_14-[
AC année N-1	23,7 K€	36,5 K€	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€
Transfert périscolaire	12,7 K€	24,6 K€				
Transfert Promotion du tourisme				-7,5 K€		
Transfert PLU				7,4 K€	2,5 K€	
AC année N	36,5 K€	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€	63,4 K€
Total Montant reversé par les communes	36,5 K€	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€	63,4 K€
Variation en €		25 K€	0 K€	0 K€	2 K€	0 K€

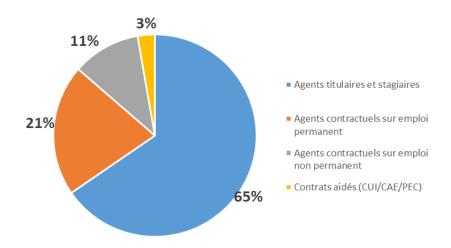
C. <u>Les données financières relatives aux ressources humaines</u>

a) La structure des effectifs

La structure des effectifs au 31 décembre 2018 résulte de la délibération du 11 juin 2018 portant tableau des effectifs du personnel de Montélimar-Agglomération.

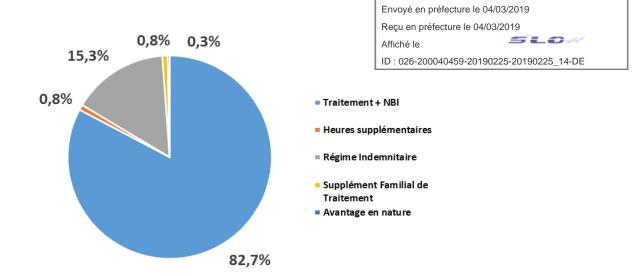
La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération comptait, au 31 décembre 2018, 502 postes ouverts de manière permanente, auxquels il faut ajouter 63 personnes intervenant de manière ponctuelle au titre des activités périscolaires ou saisonnières et 16 personnes en contrat aidé.

Les 502 postes ouverts de manière permanente se déclinent en agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale (380), emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet (3) et agents contractuels permanents (119).



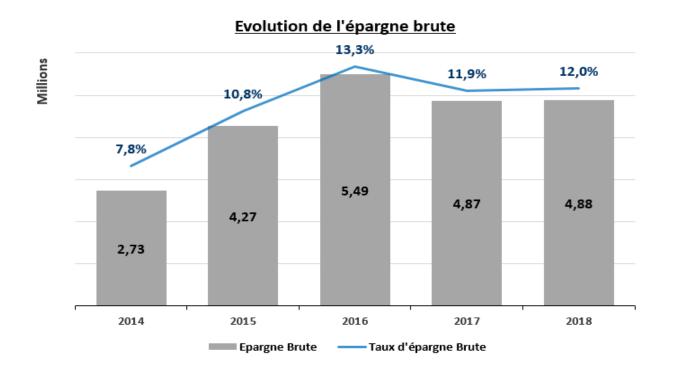
b) Les éléments de la rémunération

Les éléments de la rémunération versée aux agents de Montélimar-Agglomération se répartissent de la manière suivante :



D. <u>L'évolution de l'épargne brute</u>

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



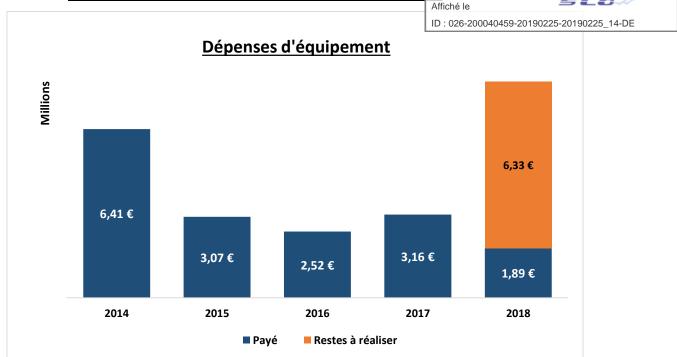
Depuis 2014, l'épargne dégagée s'améliore compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes commentée dans les paragraphes ci-dessus.

Le contrôle et la maîtrise des dépenses de fonctionnement sont payants et permettent de dégager une capacité d'autofinancement favorisant le soutien de l'activité économique par l'investissement.

E. Les dépenses d'équipement et leur financeme

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019



En 2018, ce sont plus de 8.2M€ (y compris les restes à réaliser²) qui ont été investis.

Au global entre 2015 et 2018, 16.9M€ ont été réalisés sur les 36.6M€ de travaux prévus au projet de territoire (y compris solde des projets 2014).

En moyenne, ces dépenses ont été autofinancées à hauteur de 77%.

Financement des investissements	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions d'investissement	680 K€	739 K€	43 K€	134 K€	160 K€
FCTVA	1 270 K€	544 K€	314 K€	214 K€	334 K€
Emprunt	2 000 K€	K€	K€	K€	K€
Cessions immobilières	269 K€	K€	K€	K€	K€
Divers	K€	1 K€	K€	K€	K€
Autofinancement	2 189 K€	1 789 K€	2 159 K€	2 813 K€	1 391 K€

F. <u>La gestion de la dette</u>

a) <u>L'évolution de l'encours de dette</u>

L'encours de dette est en baisse sur la période grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et du dynamisme de notre territoire.

² Les restes à réaliser correspondent à des commandes passées pour lesquelles les travaux ne sont pas encore achevés

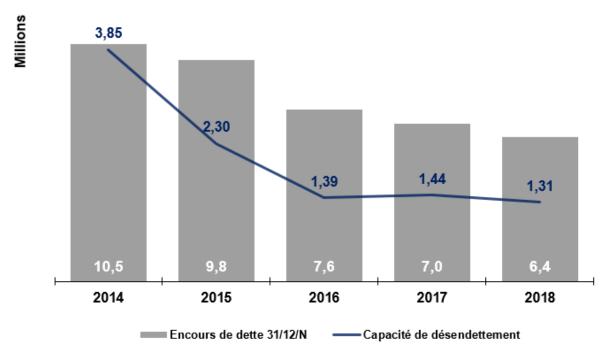
Evolution de l'encours de dette et de la capacité

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

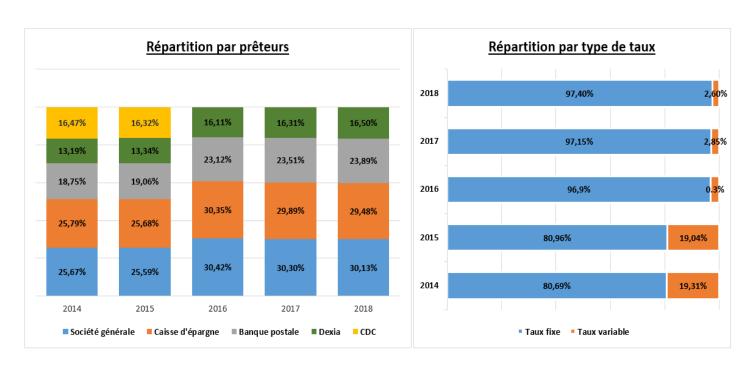
Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 026-200040459-20190225-20190225_14-DE



b) La répartition de la dette par prêteur et par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque, compte tenu d'un socle à taux fixe de 97.40% fin 2018.

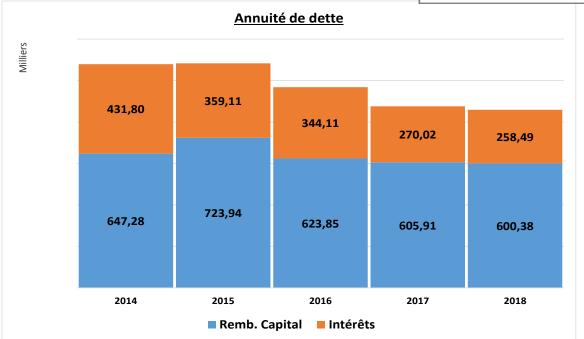
c) <u>L'évolution de l'annuité de dette</u>

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

5100



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité.

IV. Les orientations budgétaires 2019 du budget général (hors OM)

Les orientations 2019 découlent du projet de territoire établi en concertation avec l'ensemble des 26 communes membres et du bilan mi-mandat effectué le 25 septembre 2017.

Les axes forts définis dans le projet de territoire pour le développement de notre territoire sont les suivants :

- accompagner le développement économique, avec comme priorité l'accueil de nouvelles entreprises, la création d'emplois et le soutien aux projets économiques et touristiques ; initier ou conduire de grands projets tels que la gare de Montélimar TGV, la Zone d'Activités du Plateau ; soutenir l'innovation dans le domaine de l'énergie ; permettre le développement des parcs d'activités et des entreprises déjà implantées ;
- partager une vision de l'aménagement de notre territoire et le doter de services performants et d'équipements structurants; optimiser la performance énergétique et l'accessibilité de nos bâtiments; installer la fibre optique; progresser sur la collecte et le traitement des ordures ménagères au profit de l'environnement et faciliter les déplacements;
- valoriser le patrimoine historique, culturel, architectural existant; conduire plusieurs projets d'envergure tels que la requalification du théâtre, celles de la base de loisirs et de la halle des Alexis; disposer d'un patrimoine entretenu, de bâtiments accessibles de qualité au service des habitants;
- vivre et s'épanouir dans un territoire solidaire au service des familles, du vivre-ensemble, de la culture, des sports, des loisirs et de l'animation sur tout le territoire ; faire vivre les grands établissements culturels du territoire ; conforter et optimiser l'offre en direction de l'enfance et de la petite enfance en offrant un service de qualité.

Il convient également de rappeler que l'investissement général des collectivités locales s'est drastiquement contracté depuis 2015 avec l'impact de la contribution au redressement des finances publiques. Cette tendance va se poursuivre puisque l'Etat demande un effort supplémentaire aux collectivités de 13Mds d'euros sur 5 ans.

Par conséquent, afin de pouvoir réaliser les actions et les travaux Affinéegés dans le projet de territoire, notre agglomération doit poursuivre ses efforts d'optimisation la la contraction doit poursuivre ses efforts d'optimisation la contraction de la con

Α. Les recettes de fonctionnement

a) <u>L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de</u> compensation

	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019
Population DGF	63 071	63 865	65 222	66 181	67 570	68 027
Evolution		1,3%	2,1%	1,5%	2,1%	0,7%
Dotation de base	836 K€	823 K€	431 K€	1 123 K€	1 094 K€	498 K€
Dotation de péréquation	1 845 K€	1 790 K€	867 K€	2 147 K€	2 106 K€	966 K€
Garantie d'évolution	K€	103 K€	1 336 K€	K€		
Dotation d'intercommunalité brute	2 682 K€	2 715 K€	2 635 K€	3 270 K€	3 199 K€	1 464 K€
Variation		34 K€	-80 K€	635 K€	-70 K€	-1 736 K€
Ecrêtement						-468 K€
Contribution au redressement des						
comptes publics	-305 K€	-779 K€	-780 K€	-437 K€	K€	
CRCP cumulée	-305 K€	-1 084 K€	-1 863 K€	-2 301 K€	-2 301 K€	
Dotation d'intercommunalité	2 377 K€	1 631 K€	771 K€	969 K€	899 K€	996 K€
Evolution		-31,4%	-52,7%	25,7%	-7,3%	10,8%
Dotation de compensation	4 630 K€	4 529 K€	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€	4 125 K€
Evolution		-2,182%	-1,935%	-2,779%	-2,088%	-2,439%
Total DGF	7 007 K€	6 161 K€	5 213 K€	5 287 K€	5 127 K€	5 121 K€
Evolution		-12,1%	-15,4%	1,4%	-3,0%	-0,1%
		-846 K€	-948 K€	74 K€	-161 K€	-6 K€
Montant de référence 2014	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€
Baisse de ressource	- €	-846 K€	-1 794 K€	-1 719 K€	-1 880 K€	-1 886 K€
Total Baisse cumulée						-8 126 K€

Le montant prélevé par l'Etat au titre de la contribution au redressement des comptes publics représente plus de 7.85M€ en cumulé entre 2014 et 2018.

En 2019, le montant de la contribution (-2,3M€) sera déduit directement sur la dotation de base et de péréquation.

La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée de 2.44% (-103K€) permettant ainsi de financer la péréquation (DSU, DSR...).

Au global, la DGF est estimée en baisse de 0,1% soit -6K€ par rapport à 2018. La baisse cumulée depuis 2018 ressort à 8.1 millions d'euros.

b) La politique tarifaire

Les tarifs des services publics seront présentés en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2019 retenue par l'Etat de 1.4%.

c) <u>L'évolution des taux et des bases d'imposition</u>

Comme prévu dans le projet de territoire, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2019.

La hausse des recettes fiscales sera donc le fait d'une progression limitée à l'évolution des bases d'imposition.

Les bases d'imposition 2019 seront notifiées par les services des impôts fin mars. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution qui font apparaître une hausse des recettes fiscales de 2.5% sans tenir compte des rôles complémentaires.

					Envoye en prei	ecture le 04/03/201	9
		2015	2016	2017	2018 Affiché le	ture le 04/03/2019 BP 2019	
	Base	92 093 K€	91 218 K€	92 764 K€	ID: 026-20004	0459-20190225-201	190225_14-D
Taxe	Taux	9,44%	9,44%	9,44%	9,44%	9,44%	
d'habitation	Produit	8 694 K€	8 611 K€	8 757 K€	8 985 K€	9 254 K€	
	Evol.		-0,9%	1,7%	2,6%	3,0%	
	Base	88 957 K€	91 171 K€	92 777 K€	94 719 K€	96 850 K€	
Taxe Foncière	Taux	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%	
Taxe Fullciere	Produit	1 468 K€	1 504 K€	1 531 K€	1 564 K€	1 598 K€	
	Evol.		2,5%	1,8%	2,17%	2,25%	
	Base	1 414 K€	1 423 K€	1 419 K€	1 475 K€	1 482 K€	
Taxe Foncière	Taux	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	
non bâtie	Produit	39 K€	39 K€	39 K€	41 K€	41 K€	
	Evol.		0,6%	-0,2%	3,9%	0,5%	
	Base	37 624 K€	37 808 K€	39 955 K€	39 548 K€	39 745 K€	
CFE	Taux	25,69%	25,69%	25,69%	25,69%	25,69%	
CFE	Produit	9 666 K€	9 713 K€	10 264 K€	10 160 K€	10 211 K€	
	Evol.		0,5%	5,7%	-1,0%	0,5%	
TAFNB	Produit	102 K€	100 K€	97 K€	97 K€	97 K€	
CVAE	Produit	4 238 K€	4 040 K€	4 130 K€	4 304 K€	4 605 K€	
CVAE	Evol.		-4,7%	2,2%	4,2%	7,0%	
TACCOM	Produit	1 048 K€	1 155 K€	1 417 K€	1 162 K€	1 173 K€	
TASCOM	Evol.		10,2%	22,7%	-18,0%	1,0%	
IEED	Produit	979 K€	999 K€	1 004 K€	1 032 K€	1 042 K€	
IFER	Evol.		2,0%	0,5%	2,8%	1,0%	
	TOTAL	26 222 KG	26 162 KG	27 240 K€	27 242 KG	20 020 VC	
	Evol.	26 233 K€	26 162 K€ -0,3%	27 240 K€ 4,1%	27 343 K€ 0,4%	28 020 K€ 2,5%	
	Rôle compl.	136 K€	-0,5% 2 377 K€	4,1% 274 K€	0,4% 112 K€	- €	
	TOTAL	26 369 K€	28 538 K€	27 514 K€	27 455 K€	28 020 K€	

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

B. <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

a) <u>L'évolution des dépenses de gestion courante</u>

Dans le cadre du projet de territoire décidé pour ce mandat par l'assemblée communautaire, sous la contrainte des baisses de dotations déjà effectuées et de celles à venir, le projet de budget devra permettre de réaliser les ambitions de notre collectivité sans pour autant grever l'avenir.

Par conséquent, les objectifs d'évolution des dépenses récurrentes fixés dans le projet de territoire restent d'actualité pour l'année 2019 :

- limitation de l'évolution des charges à caractère général à périmètre constant au maximum de 1%.
- limitation de l'évolution des charges de personnel à périmètre constant au maximum de 1,5%;
- maintien des subventions aux associations au même niveau que celui du budget 2018.

Ces mesures sont nécessaires pour permettre de continuer à rendre des services de qualité dans les différentes politiques publiques comme notamment :

- la poursuite des missions de la maison de l'économie et de la maison de l'agriculture dans l'accompagnement et le soutien des nouvelles implantations comme pour toutes les démarches en faveur de l'activité économique ;
- la poursuite du forum des jobs saisonniers, du forum de l'emploi et du forum dédié à la formation et l'apprentissage en lien avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de

métiers et de l'artisanat (CMA). Ce nouveau forum dédié à la formatilisequen préfecture le 194/93/2919 trouvé son public et s'adapte aux besoins de nos entreprises;

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

- la validation du périmètre du SCOT après des années de difficultés et de blocage. Le « Syndicat mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies » existe désormais. C'est une avancée très importante pour ce grand territoire qui va du nord Vaucluse à l'Ardèche en passant par les Baronnies;
- la poursuite de la plateforme locale de rénovation énergétique lancée en octobre 2017. Ce guichet unique propose des groupements d'artisans aux particuliers ainsi que des diagnostics d'habitat;
- l'instauration d'un plan Mercredi lié au choix de revenir à la semaine de 4 jours à compter du 1 er septembre 2018. Ce dernier offre 580 places sur le territoire aux enfants de 3 à 17 ans ainsi que 1200 places sur les petites vacances et grandes vacances.

Une programmation culturelle riche sera également proposée avec de nombreux spectacles au Palais des congrès (Le lac des cygnes, Bolero de Ravel, Francis Cabrel, Roch Voisine...), l'accueil de grands artistes lors du festival d'été (Patrick Bruel, VEGEDREAM, FEDER...) et l'organisation de concerts sur l'ensemble du territoire dans le cadre des Offs.

L'année 2019 sera également une année bien remplie pour le musée d'art contemporain. En effet, notre généreux donateur Pierre Boncompain a accepté de laisser à disposition ses œuvres exposées jusqu'au mois d'avril avant que la nouvelle exposition ne prenne le relais fin avril.

b) <u>L'évolution des charges de personnel</u>

La masse salariale 2019 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il faut signaler, à titre liminaire qu'il n'y aura pas, en 2019, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, l'augmentation du SMIC annoncée n'aura aucune incidence sur le budget, puisque les salaires de base de la fonction publique se situent juste au-dessus du SMIC. Enfin, en accompagnement de la mesure de défiscalisation des heures supplémentaires, il n'y aura pas de décote appliquée sur les charges patronales. Seule la part salariale sera exonérée de charges, hors CSG et CRDS.

Néanmoins, 2019 sera la seconde année d'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations). L'impact de la mise en œuvre de cette mesure sur le budget 2019 est estimé à environ 1% d'augmentation de la masse salariale. Pour mémoire, il s'agit de revaloriser progressivement les salaires des agents publics en alignant les grilles indiciaires des 3 fonctions publiques, et de transférer des éléments de primes vers la rémunération indiciaire, ce qui induit une augmentation des cotisations retraites.

Pour ce qui concerne Montélimar-Agglomération, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 4 à 5 € sans augmentation de la part de l'agent. Enfin, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité) et est évaluée à environ 0,5% de la masse salariale pour 2019.

Par ailleurs, Montélimar-Agglomération a connu en 2018 des mouvements de personnels liés à la réorganisation de services partagés avec la Ville de Montélimar. Enfin, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours devraient entraîner une diminution sensible de la masse salariale sur ce secteur, sachant que ce mouvement avait déjà été anticipé par décision modificative en 2018, pour prendre en compte la pé Requentiférature le 04/03/2019 notre à décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Regu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Au global, 2019 devrait tout comme 2018 rester dans l'épure définie au projet de territoire de l'agglomération, à savoir une augmentation contenue de 1,5% de la masse salariale.

c) <u>L'évolution de l'attribution de compensation versée par</u> <u>Montélimar-Agglomération</u>

En 2019, il n'est pas prévu de nouveaux transferts de compétences vers Montélimar-Agglomération.

Pour mémoire, en 2018, il a été proposé que l'agglomération verse une subvention à l'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation.

Or, cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération souhaite continuer à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait.

Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il est proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution à l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

	AC 2005
Allan	-106
Ancone	-71
La batie rolland	-61
Chateauneuf du rhone	-168
La coucourde	-56
Espeluche	-76
Montboucher sur jabron	-121
Montelimar	0
Portes en valdaine	-25
Puygiron	-26
Rochefort en valdaine	-23
Savasse	-83
La touche	-12
Les tourrettes	-49
Total	-877
Saulce 2010	-420

Pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant 2019 des services communs est estimé à 1 097K€. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération. En les prenant en compte, le montant de l'AC à reverser ressort à 7 621K€ pour 2019.

		Envoyé en préfecture le 04/03/2019
	2018	Reçu en préfecture le 04/03/2019
AC année N-1	8 755 K€	
Lissage Saulce	17 K€	ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE
Transfert PLU	-36 K€	
Transfert ZAE	-293 K€	
Transfert Gemapi	-22 K€	
Annulation impact ADMR		1,3 K€
AC année N	8 421 K€	8 438,7 K€
Dotation de solidarité communautaire		
(DSC)	280 K€	280 K€
Total AC et DSC	8 701 K€	8 719 K€
Variation en €	-334 K€	18 K€
Effets financiers des services communs	-1 157 K€	-1 097 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	7 544 K€	7 621 K€
Variation en €	-395 K€	77 K€
	2018	2019
AC année N-1	61,0 K€	63,4 K€
Transfert PLU	2,5 K€	
AC année N	63,4 K€	63,4 K€
Total Mantant royarsá nar las sammunas	63,4 K€	62 4 46
Total Montant reversé par les communes		
Variation en €	2 K€	0 K€

d) <u>Les participations aux concessions d'aménagement des zones</u> <u>d'activités</u>

L'aménagement des zones d'activités intercommunales a été confié à la SPL Montélimar Agglo développement par concessions d'aménagement. Ces concessions prévoient le montant des participations prévisionnelles à verser par l'agglomération. Comme en 2018, il est prévu de continuer à verser un acompte de 128 928€.

	Année échéance concession	Montant participation actée ds les concessions
ETANG CHATEAUNEUF		
DU RHONE	2022	118 000
MIRGALLAND		
COUCOURDE	2022	434 544
ANDRANS CLEON		
D'ANDRAN	2019	110 513
PLANAS BATIE ROLLAND	2022	0
PORTES DE PROVENCE		
MONTELIMAR	2018	0
TOTAL		663 057

	Proposition étalement									
2017	2018	2019	2020	2021	2022					
19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €					
72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €					
36 838 €	36 838 €	36 838 €								
128 928	128 928	128 928	92 091	92 091	92 091					

C. Les dépenses d'équipement

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

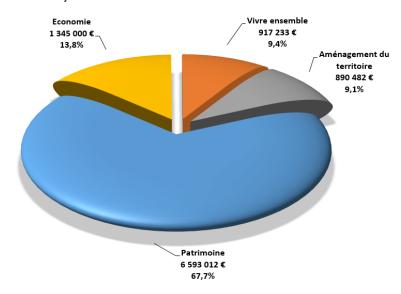
Recu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

510 ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Le projet de territoire prévoit environ 36.6M€ d'investissements entre 2015 et 2020. Ce niveau d'investissement est essentiel pour le soutien de l'activité économique et la création d'emplois.

L'année 2019 permettra d'injecter environ 9.7M€ de travaux nouveaux dans l'économie locale :



Concernant l'économie, l'agglomération continuera à accompagner les acteurs économiques dans leurs projets d'implantation et de développement.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer la création d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activité de La Coucourde. Ce nouveau bâtiment offrira aux entreprises qui souhaitent s'installer un espace disponible immédiatement, à loyer réduit. L'idée étant bien entendu qu'elles poursuivent leur développement en s'installant sur les parcelles libres de la zone d'activité.

En 2018, près de 20 000 m2 de constructions de locaux d'activité économique ont été autorisés. Le nombre d'hectares désormais disponibles est donc restreint. Aussi, des prospections, démarches et réflexions en vue de l'acquisition de nouveaux fonciers ou de la réhabilitation de fonciers existants ont-elles été lancées afin de ne pas freiner l'accueil et le développement d'entreprises sur notre territoire.

2019 sera également une année d'actions de soutien aux commerces de proximité. Le Fisac rural en faveur du commerce et de l'artisanat, engagé en 2017, a été particulièrement dynamique en 2018 avec 17 entreprises aidées. Parallèlement, notre EPCI s'est porté candidat à un Fisac « centreville » lié au programme national « Action Cœur de ville ».

En parallèle de ces actions, la création de la gare TGV Montélimar Provence reste un formidable levier de développement pour tout notre territoire. Cette gare est la garantie de l'accès aux TGV de manière durable pour les usagers de notre agglomération.

Concernant le vivre ensemble, les travaux de la Ludothèque vont débuter dans les prochains mois, et un nouvel établissement, moderne, aux normes, agrandi, sera à la disposition du public au cœur du quartier Pracomtal. Ce site sera également le point de départ d'un ludobus que va acquérir l'agglomération et qui permettra à toutes les communes de disposer de ce service.

Les travaux du Kid'o'Château, vont débuter, afin de mettre dès que possible ce site à la disposition des enfants et des jeunes. Ce nouvel établissement répondra à un besoin constaté au quotidien. En effet, notre politique périscolaire et d'accueil de loisirs rencontre un succès grandissant, certains sites arrivant même à saturation. Aujourd'hui en effet, plus de 4 300 enfants sont inscrits aux activités périscolaires dans les 33 centres de notre territoire.

Concernant l'aménagement du territoire, le déploiement de la fibre o Resulen préfecture le 104/03/2019 n Un grand nombre de logements et d'entreprises sont d'ores et déjà él Affichése

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

La démarche du PLUI va entrer dans sa phase active avec le lancement des premières études et démarches de concertation.

Des crédits seront également consacrés à la poursuite de la mise en œuvre du programme local de l'habitat et à la mise en œuvre du contrat de rivière en lien avec le SMBRJ.

Concernant le patrimoine, les travaux de rénovation du théâtre ont débuté il y a quelques mois. Après la spectaculaire phase de démolition, les travaux de reconstruction et d'extension permettront de donner une nouvelle vie à ce symbole de notre patrimoine.

Les travaux de la base de loisirs, véritable poumon vert de notre territoire, se termineront en 2019. Volontairement orientée «nature», elle constituera un nouvel écrin de verdure à la disposition de tous nos habitants pour les promenades ou la pratique de différentes activités familiales et de loisirs.

Les études du Boulodrome, à Saint-Gervais sur Roubion seront lancées en 2019. Ce projet affirme la volonté d'agir sur l'ensemble du périmètre de notre agglomération.

Le financement des dépenses d'investissement D.

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources, c'est-à-dire:

- le fonds de compensation de la TVA estimé à 1 975K€;
- les subventions d'équipement estimées à 1 344K€.

Le solde du financement sera assuré par l'autofinancement et par l'emprunt.

V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)

Le projet de territoire a été bâti dans un contexte budgétaire contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la hausse de la péréquation et le transfert de nouvelles charges (réforme des rythmes scolaires et instruction des permis).

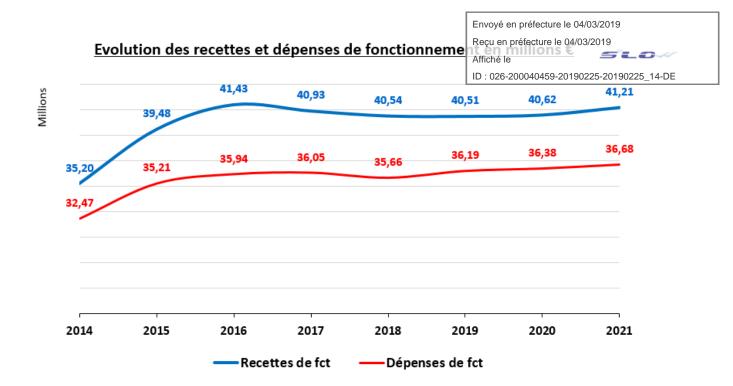
Par conséquent, il est indispensable de poursuivre les efforts d'optimisation des ressources.

Cet exercice implique un réexamen systématique de nos modalités d'intervention afin d'innover pour accroître l'efficacité de nos politiques publiques. Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération.

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement A.

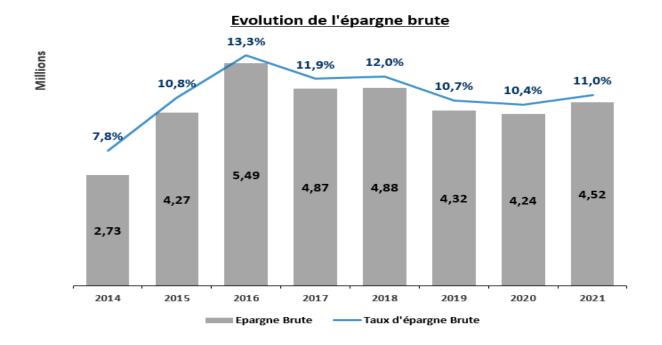
Les hypothèses d'évolution de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement d'ici fin 2021 sont les suivantes :

- hausse moyenne de 1% par an des charges courantes à périmètre constant
- hausse moyenne de +1.5% par an de la masse salariale
- maintien des subventions aux associations
- prise en compte des nouvelles actions du projet de territoire
- non augmentation des taux d'imposition



B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Ces évolutions devraient permettre de contenir le taux de capacité d'autofinancement brute supérieur à 8% sur la période, comme le démontre le graphique ci-dessous.



Cette épargne permettra de participer au financement des dépenses d'équipement prévues au projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Le programme pluriannuel d'investissement 20 Recu en préfecture le 04/03/2019 C.

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

Affiché le

	Programme	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Restes à	BP 2019	-200040459-2 BP 2020	Subvention	Charge nette
	rrogramme	CA 2013	CA 2010	CA 2017	CA 2010	réaliser 2018	DI 2013	DI 2020	Subvention	charge hette
CONOMIE							-			
AIDER À LA CRÉATION D'ENTREPRISES : UNE										
MAISON DE L'ÉCONOMIE DANS LA VILLE-CENTRE, UNE MAISON DE L'AGRICULTURE À CLÉON	707 7 VE	4 5 1/6	1016	702 2 46	0,0 K€		0.0 %6	0.0 1/6	0.0 46	707 7 1/6
AMÉNAGER NOS PARCS D'ACTIVITÉ EXISTANTS.	707,7 K€	4,5 K€	1,0 K€	702,2 K€	0,0 K€		0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	707,7 K€
DÉVELOPPER LA ZONE D'AERODROME D'INTERET										
COMMUNAUTAIRE	350,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€			80,0 K€	270,0 K€	0,0 K€	350,0 K€
CONDUIRE L'ACTION TEPOS À L'ÉCHELLE DU SCOT	356,5 K€	0,0 K€	0,9 K€	0,0 K€	3,8 K€	0,5 K€	0,0 K€	351,4 K€	224,0 K€	132,5 K€
EXPÉRIMENTER LA DYNAMISATION DE										
L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES ARTISANALES										
PAR UNE OFFRE EN PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	638,2 K€	0,0 K€	65,5 K€	0,0 K€	0,0 K€	572,6 K€	0,0 K€		188,0 K€	450,2 K€
PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA GARE TGV,										
UNE INFRASTRUCTURE DÉTERMINANTE POUR LE	5 057 0 VC	0.0 4.0	47.0 46	6.0.46	26.0 46	0.0 1/6	200.0 %6	4 000 0 1/6	0.01/6	5 057 0 KG
TERRITOIRE VALORISER LE POIDS DE L'AGRICULTURE DANS	5 057,0 K€	0,0 K€	17,0 K€	6,0 K€	26,0 K€	8,0 K€	200,0 K€	4 800,0 K€	0,0 K€	5 057,0 K€
L'ÉCONOMIE	88,6 K€	0,0 K€	21,0 K€	10,1 K€	12,5 K€	0,0 K€	45,0 K€		30,7 K€	57,9 K€
RESERVES FONCIERES	1 000,0 K€	0,0 110	22,0 110	20,2 110	0,0 K€	0,0 K€	1 000,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	1 000,0 K€
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	40,0 K€				0,0 K€	0,0 K€	20,0 K€	20,0 K€	0,0 K€	40,0 K€
Tabal FOONIONIE										
Total ECONOMIE	8 237,9 K€	4,5 K€	105,4 K€	718,3 K€	42,3 K€	581,1 K€	1 345,0 K€	5 441,4 K€	442,7 K€	7 795,2 K€
	Programme	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Restes à réaliser 2018	BP 2019	BP 2020	Subvention	Charge nette
VRE ENSEMBLE										
AMÉNAGER LES LOCAUX DU PÔLE PETITE-										
ENFANCE	221,9 K€	0,0 K€	10,2 K€	49,2 K€	136,0 K€				83,4 K€	138,5 K€
LUDOTHEQUE	407,9 K€				1,0 K€	42,1 K€	364,8 K€		269,9 K€	138,0 K€
KID'O CHÂTEAU	600,0 K€				4,0 K€	43,6 K€	552,5 K€		250,0 K€	350,0 K€
Total VIVRE ENSEMBLE										
TOTAL VIVIL ENGLISHE	1 229,7 K€	0,0 K€	10,2 K€	49,2 K€	141,0 K€	112,1 K€	917,2 K€	0,0 K€	603,3 K€	626,5 K€
MENAGEMENT DU TERRITOIRE										
AIDER AU MAINTIEN DU COMMERCE / ARTISANAT										
(FISAC)	148,5 K€	0,0 K€	0,0 K€	22,0 K€	40,4 K€	0,0 K€	86,0 K€	0,0 K€	74,3 K€	74,3 K€
CRÉER UN SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DU		0,0	5,5		,	5,55	20,0110	5,55	1 1,0 110	,
DROIT DU SOL (ADS)	20,3 K€	18,6 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	1,7 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	20,3 K€
PLUI	365,0 K€			58,4 K€	60,9 K€	55,7 K€	190,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	365,0 K€
DESSERVIR LE TERRITOIRE PAR LA FIBRE OPTIQUE	960,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	702,0 K€	0,0 K€	258,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	960,0 K€
POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH –										
ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	2 318,9 K€	450,9 K€	125,1 K€	80,2 K€	160,7 K€	· · · · · ·	429,0 K€	527,7 K€	0,0 K€	2 318,9 K€
GESTION DES DIGUES PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS —	85,1 K€				25,1 K€	0,0 K€	60,0 K€	0,0 K€		
METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU CONTRAT DE										
RIVIÈRE EN LIEN AVEC LE SMBRJ	483,9 K€	36,1 K€	76,3 K€	19,4 K€	4,8 K€	29,2 K€	125,5 K€	192,6 K€	0,0 K€	483,9 K€
			1	ı		1				
Total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 381,7 K€	505,6 K€	201,4 K€	882,1 K€	292,0 K€	889,9 K€	890,5 K€	720,3 K€	74,3 K€	4 222,3 K€
	Programme	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Restes à	BP 2019	BP 2020	Subvention	Charge nette
		J. 1 _ J	0.1.2020	0.1.2027	0/12020	réaliser 2018	5. 2025	J. 1010		Charge here
ATRIMOINE	950,0 K€	0.0 4.0	0.01/0	0.7.46	0.01/	16546	200.0 40	732,8 K€	403 F KG	E 47 E 1/4
RENOVER LA HALLE DES ALEXIS DÉCLINER LE PLAN ÉNERGIE-CLIMAT TERRITORIAL	950,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,7 K€	0,0 K€	16,5 K€	200,0 K€	/32,8 K€	402,5 K€	547,5 K€
(PCET)	565,9 K€	66,2 K€	113,0 K€	127,0 K€	92,5 K€	6,2 K€	161,0 K€	0,0 K€	16,0 K€	549,9 K€
MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE	200,5 1.0	00,2 110	110,0 KC	127,0 110	32,3 K	0,2 110	101,0 110	0,0 110	20,0 110	3.3,3
EXISTANT	4 646,0 K€	298,4 K€	919,9 K€	697,2 K€	594,7 K€	451,9 K€	1 137,0 K€	547,0 K€	0,0 K€	4 646,0 K€
PARTICIPER À LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE										
"REY" A MARSANNE	213,1 K€	67,8 K€	1		0,0 K€		0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	213,1 K€
POURSUIVRE LA RÉNOVATION DES TEMPLIERS	62,6 K€	62,6 K€					0,0 K€		36,1 K€	26,5 K€
RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	8 000,0 K€	14,5 K€	305,6 K€	464,5 K€	533,1 K€	3 034,9 K€	3 647,5 K€	0,0 K€	2 754,0 K€	5 246,0 K€
RENDRE PLUS ACCESSIBLES NOS ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP	1 000,0 K€	23,5 K€	2,0 K€	47,0 K€	112,9 K€	1101 VE	360,0 K€	226 E VE	469,2 K€	530,8 K€
REQUALIFIER LA BASE DE LOISIRS	2 066,0 K€				32,0 K€		937,5 K€	336,5 K€	750,9 K€	1 315,1 K€
MAISON DE LA DANSE	700,0 K€	0,5 10	102,0 KC	37,0 10	0,1 K€		0,0 K€	699,9 K€	0,0 K€	700,0 K€
PETANQUODROME	1 955,0 K€				2,2 K€			1 793,0 K€	923,2 K€	1 031,8 K€
Total PATRIMOINE										
- COST PARTITION	20 158,7 K€	533,8 K€	1 632,6 K€	1 469,4 K€	1 367,4 K€	4 453,3 K€	6 593,0 K€	4 109,2 K€	5 351,9 K€	14 806,8 K€
SOLDE PROJETS 2014	2 543.1 K€	1 604,7 K€	552,9 K€	44,5 K€	42,7 K€	298,4 K€			0,0 K€	2 543,1 K€
			222,5	,5	.2,, 100	_50). Re			O,C NO	_ 5 .5,1 NO
Total général	26 EE1 1 VC	2 649 6 46	2 502 4 40	2 162 5 40	1 005 4 111	6 224 7 15	0 745 7 40	10 270 0 40	C 473 1 VC	20 002 0 1//
	36 551,1 K€	∠ 048,6 K€	∠ 5UZ,4 K€	3 103,5 K€	1 885,4 K€	0 534,/ K€	9 745,7 K€	10 270,9 K€	6 472,1 K€	29 993,9 K€

<u>Plan de Financement</u>

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

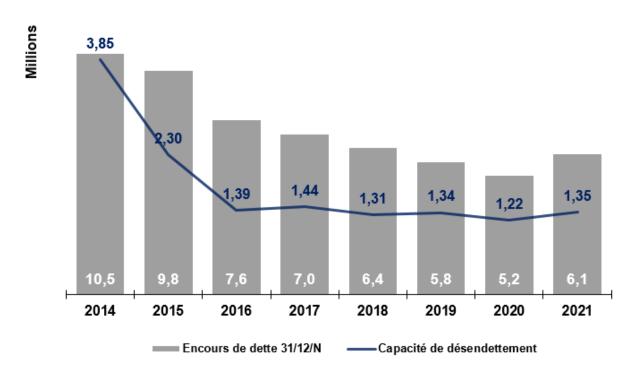
Affiché le

	2014	2015	2016	2017	2018	ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE		
Crédits nouveaux	6 408 K€	3 013 K€	4 211 K€	5 785 K€	9 160 K€	9 /46 K€	10 2/1 K€	8 000 K€
Reports N-1	K€	3 955 K€	2 643 K€	3 154 K€	2 416 K€	6 335 K€	3 216 K€	2 697 K€
Total	6 408 K€	6 967 K€	6 854 K€	8 939 K€	11 576 K€	16 080 K€	13 487 K€	10 697 K€
Estimation réalisation des								
dépenses d'équipement	6 408 K€	3 073 K€	2 515 K€	3 161 K€	1 885 K€	12 864 K€	10 790 K€	8 558 K€
Subventions d'investissement	680 K€	739 K€	43 K€	134 K€	160 K€	1 344 K€	4 869 K€	400 K€
FCTVA	1 270 K€	544 K€	314 K€	214 K€	334 K€	1 688 K€	1 416 K€	1 123 K€
Emprunt	2 000 K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	1 580 K€
Cessions immobilières	269 K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Divers	K€	1 K€	K€	K€	K€	K€	250 K€	K€
Autofinancement	2 189 K€	1 789 K€	2 159 K€	2 813 K€	1 391 K€	9 832 K€	4 255 K€	5 455 K€

D. <u>L'évolution de l'endettement</u>

Compte tenu des investissements et des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes, l'encours de dette devrait rester stable jusqu'en 2021 par rapport à 2018. La capacité de désendettement resterait largement inférieure au ratio d'alerte de 12 ans fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



VI. Les budgets annexes ou assimilés

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

SLOW

A. <u>Le budget des ordures ménagères</u>

a) La situation financière fin 2018

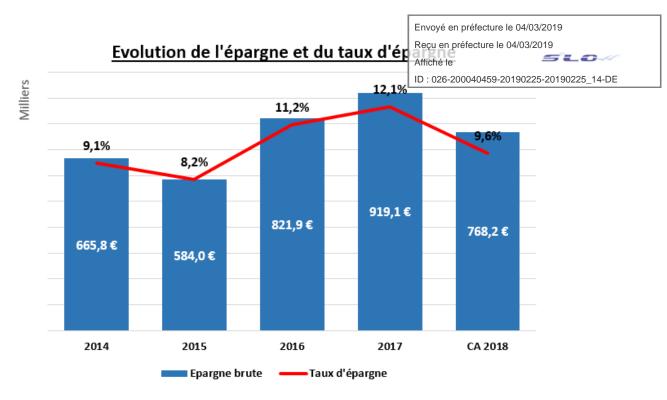
La collecte des déchets ménagers est gérée depuis plus de 20 ans à l'échelle intercommunale sur le territoire. Le traitement est confié au SYPP (Syndicat des Portes de Provence) avec la gestion des bas de quai des déchèteries intercommunales. L'agglomération gère 5 déchèteries.

	2014	2015	2016	2017	CA 2018	Evol. Moy 14-18
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	14 K€	14 K€	1 K€	13 K€	K€	-100%
Valorisations des déchets	627 K€	544 K€	590 K€	704 K€	868 K€	
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	627 K€	544 K€	590 K€	704 K€	868 K€	8,4%
		-13,3%	8,4%	19,3%	23,3%	
7331 - Taxe d'enlevement des o.m.	6 327 K€	6 562 K€	6 685 K€	6 845 K€	7 077 K€	
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	6 327 K€	6 562 K€	6 685 K€	6 845 K€	7 077 K€	2,8%
		3,7%	1,9%	2,4%	3,4%	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 K€	K€	K€	K€	K€	-100%
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	356 K€	15 K€	90 K€	25 K€	52 K€	-38%
		-95,9%	513,4%	-72,2%	106,4%	
Total Recettes réelles	7 344 K€	7 135 K€	7 366 K€	7 587 K€	7 997 K€	2,2%
		-2,8%	3,2%	3,0%	5,4%	
611 - Collecte des OM	2 774 K€	2 581 K€	2 612 K€	2 678 K€	2 884 K€	1,0%
		-6,9%	1,2 %	2,5%	7,7%	
615 - Entretiens, réparations et lavages	230 K€	213 K€	257 K€	250 K€	257 K€	2,8%
		-7,4 %	20,6%	-2,9%	3,1%	
628 -Traitement et gestion des bas de quai	3 165 K€	3 285 K€	3 213 K€	3 317 K€	3 635 K€	3,5%
		3,8%	-2,2%	3,2%	9,6%	
Autres	57 K€	59 K€	63 K€	62 K€	45 K€	-5,9%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 226 K€	6 139 K€	6 146 K€	6 306 K€	6 821 K€	2,3%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	178 K€	158 K€	148 K€	112 K€	125 K€	-8,6%
Participation SYPP	235 K€	213 K€	217 K€	221 K€	235 K€	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (SYPP)	235 K€	213 K€	217 K€	221 K€	235 K€	0,0%
		-9,4%	2,0%	1,4%	6,7%	
66 - CHARGES FINANCIERES	39 K€	35 K€	32 K€	29 K€	27 K€	-9,2%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	K€	6 K€	1 K€	1 K€	21 K€	
Total Dépenses réelles	6 678 K€	6 551 K€	6 544 K€	6 668 K€	7 228 K€	2,0%
·		-1,9%	-0,1%	1,9%	8,4%	

En 2018, plusieurs actions ont été menées comme notamment :

- la poursuite de la mise en place de nouveaux points de collecte pour le verre ;
- la suppression de tous les points de collecte dangereux ;
- l'optimisation de la collecte des déchets en continuant le développement des points Eco tri, permettant non seulement de maintenir les coûts mais également d'augmenter les performances de tri.

Sur la période, nous pouvons constater que les recettes évoluent plus vite que les dépenses. Cette situation permet de dégager de l'épargne pour financer les investissements.



En 2018, l'épargne est en baisse compte tenu de la révision du contrat de collecte des OM de +4%, de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation de la prestation de gardiennage à la déchetterie des Léonards.

b) Les orientations 2019

Le budget 2019 sera préparé avec les hypothèses suivantes :

- -évolution des bases (l'assiette de la taxe résultant du dynamisme du territoire) de TEOM de +2%;
- -lissage des taux suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019
Ex-CCPM	9,00%	8,83%	8,67%	8,50%	8,34%	8,17%	8,17%
Ex-Sésame	8,06%	8,08%	8,10%	8,13%	8,15%	8,17%	8,17%
Saulce	4,02%	4,85%	5,68%	6,51%	7,34%	8,17%	8,17%

En 2019, le lissage se termine et pour la première année le taux de TEOM sera identique sur l'ensemble des communes.

Les perspectives sont les suivantes :

- évolution des marchés de collecte et de traitement du fait de la révision estimée des marchés (+4%) et d'une prévision d'augmentation des tonnages collectés (+3%);
- hausse du coût des prestations de lavage des CSE, colonnes et bacs compte tenu des nouvelles installations notamment à Montboucher.

L'année 2019 permettra également de réaliser les actions suivantes :

- optimisation de la collecte des déchets sur Montélimar avec la suppression des points noirs ;
- distribution d'une nouvelle corbeille de tri auprès des administrations pour relancer le geste de tri des papiers;
- poursuite des actions de sensibilisation ;
- élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au niveau de Montélimar-Agglomération en lien avec le SYPP ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

mise en œuvre de l'extension du tri de l'ensemble des cons de l'extension de l'ex

poursuite de l'optimisation de la collecte du verre, de la comr Requentiféteure le 04/03/2019 bjectif de faire diminuer les dépôts sauvages;

2019.

Un programme d'investissement de 807K€ est prévu en 2019 pour notamment la fin de l'installation des CSE à Montboucher, la création d'espaces complets de tri, permettant d'accueillir l'ensemble des déchets et l'achat de cuves acier pour les CSE. Ces investissements seront financés sans faire appel à l'emprunt.

Les hypothèses retenues en fonctionnement et en investissement permettent d'envisager le financement de ces dépenses sans augmentation du taux des ordures ménagères en 2019.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement Milliers 8 350 € 8 204 € 7 997 € 7 587 € 7 932 € 7 366 € 7 135 € 7 559 € 7 228 € 6 668 € 6 551€ 6 544 € 2015 2016 2017 CA 2018 BP 2019 BP 2020 Recettes réélles sans 002 Dépenses réelles

B. Le budget annexe des transports urbains

a) La situation financière fin 2018

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion du transport urbain a été confiée à l'entreprise « Les courriers Rhodaniens » avec pour objectif d'adapter l'offre aux évolutions des modes de vie et de proposer un mode de transport de qualité.

Ce contrat se décline au travers de trois phases successives de :

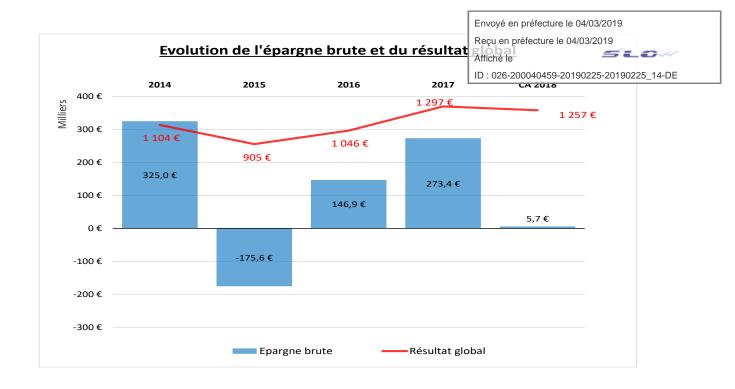
- transition: reprendre et optimiser les composantes du réseau actuel sur la base d'un parc de véhicules neufs, intégrant le déploiement d'un service de Transport à la Demande (TAD) lisible, reposant sur un réseau de lignes virtuelles cadencées, interconnectées avec les lignes régulières, sur les communes ayant rejoint Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2014 afin de rehausser le niveau d'offre de transport jusque-là proposé pour celles-ci;
- rationalisation : intégrer les trois (3) lignes périurbaines jusque-là exploitées directement par Montélimar-Agglomération et mettre en application le principe de hiérarchisation au sein du réseau de transport permettant l'émergence de lignes à cadencement plus élevé;

- montée en puissance : exploiter un réseau maillant l'intégralit Reçuen préfecture le 04/03/2019 insport urbain (PTU) et articulé autour de lignes principales. Ces lignes so Afficié ploitées par un part de véhicules dont au minimum 50 %, après mise en place progressive ID: 026-200040459-20190225-20190225-14-DE alternative ou hybride.

	2014	2015	2016	2017	CA 2018
Versement de transport	2 341 K€	2 348 K€	2 347 K€	2 468 K€	2 520 K€
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	2 341 K€	2 348 K€	2 347 K€	2 468 K€	2 520 K€
Vari	at.	0,3%	0,0%	5,1%	2,1%
Compensation département transfert lign	e 482 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 053 K€
Compensation région transfert ligne 42				14 K€	63 K€
Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATION	NS 482 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 067 K€	1 116 K€
Vari	at.	118,4%	0,0%	1,3%	4,6%
Redevances abribus - communication et					
compensation VT	10 K€	9 K€	9 K€	64 K€	95 K€
Total 75 - AUTRES PRODUITS	10 K€	9 K€	9 K€	64 K€	95 K€
Vari	at.	-5,4%	1,1%	<i>579,9%</i>	48,5%
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	258 K€	5 K€	56 K€	135 K€	K€
Total Recettes de fonctionnement	3 091 K€	3 416 K€	3 466 K€	3 734 K€	3 731 K€
Variat	ion	10,5%	1,5%	7,7%	-0,1%
DSP	2 684 K€	3 251 K€	2 984 K€	3 232 K€	3 583 K€
	2 004 KC	3231 (C	2 304 KC	3 232 KC	3 303 KC
Compensation conseil départemental					
(desserte Montboucher, Marguerite Duras	s) 25 K€	157 K€	131 K€	137 K€	99 K€
Prestation lignes directes (RPI Porte Lupet	~~~~				***************************************
St Gervais, desserte Europa)	K€	151 K€	136 K€	73 K€	K€
Autres	12 K€	7 K€	K€	10 K€	26 K€
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 721 K€	3 566 K€	3 251 K€	3 451 K€	3 708 K€
Vari	at.	31,1%	-8,8%	6,2%	7,4%
Restitution VT	45 K€	25 K€	37 K€	10 K€	18 K€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 K€	25 K€	37 K€	10 K€	18 K€
66 - CHARGES FINANCIERES					K€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	K€	K€	32 K€	К€	K€
Total Dépenses de fonctionnement	2 766 K€	3 591 K€	3 319 K€	3 461 K€	3 725 K€
		29,8%	-7,6%	4,3%	7,7%

Ce nouveau contrat a permis de réduire le montant de la prestation 2016 de 8.2%. Les dépenses de ce budget sont notamment complétées par les compensations versées au conseil départemental. Ces dépenses sont principalement financées par le versement transport.

Cette situation a permis de retrouver à nouveau une épargne positive en 2016. En 2017, cette dernière a de nouveau été en hausse, compte tenu d'une progression importante du montant encaissé au titre du versement transport (+5.1%). En 2018, elle a toutefois baissé compte tenu de la montée en puissance du contrat.



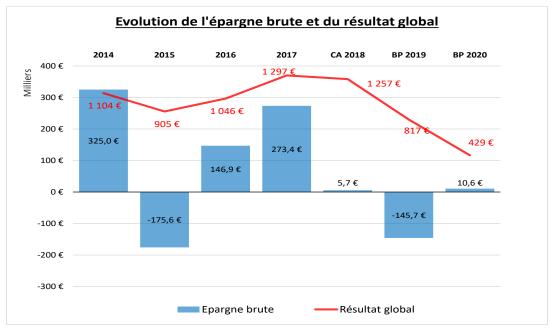
b) Les orientations 2019

Le budget 2019 sera préparé avec les hypothèses suivantes :

- -évolution des bases de versement transport de 2%;
- -maintien du taux de VT à 0,60%;
- -prise en compte de l'adaptation du service notamment sur Cléon et les Tourrettes ;
- -intégration dans la DSP des services scolaires spéciaux.

Des crédits seront également prévus en investissement (577K€) dont 407K€ pour les travaux d'accessibilité.

Les projections financières permettent de vérifier que le budget peut être équilibré sans augmentation du taux du versement transport en 2019.



Le budget annexe de l'assainissement collecti Reçu en préfecture le 04/03/2019 C.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

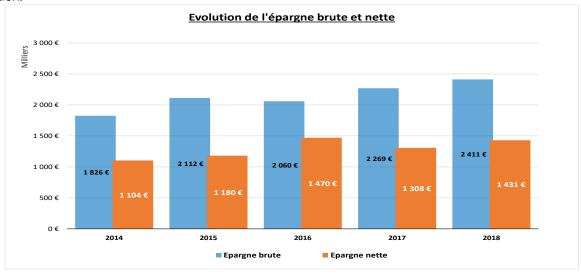
a) La situation financière fin 2018

L'agglomération a confié la gestion du service de l'assainissement collectif à la SDEI dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concessionnaire, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements.

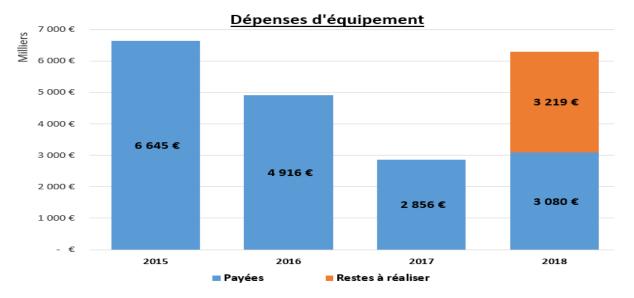
		2014	2015	2016	2017	CA 2018 provisoire
Participation au raccordement des égout	is	144 K€	313 K€	320 K€	341 K€	566 K€
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES		144 K€	313 K€	320 K€	341 K€	566 K€
	Variat.		117,4%	1,9%	6,6%	66,1%
Prime d'épuration		404 K€	414 K€	396 K€	487 K€	269 K€
Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	NS	404 K€	414 K€	396 K€	487 K€	269 K€
	Variat.		2,3%	-4,2%	23,0%	-44,9%
Redevances assainissement - Surtaxe		2 127 K€	2 187 K€	2 102 K€	2 200 K€	2 366 K€
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION		2 127 K€	2 187 K€	2 102 K€	2 200 K€	2 366 K€
	Variat.		2,9%	-3,9%	4,7%	7,6%
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		47 K€	2 K€	K€	18 K€	K€
Total Recettes de fonctionnement		2 722 K€	2 917 K€	2 818 K€	3 046 K€	3 201 K€
	Variat.		7,1%	-3,4%	8,1%	5,1%
total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERA	AL	118 K€	147 K€	127 K€	129 K€	119 K€
	Variat.		24,4%	-13,2%	1,3%	-7,6%
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL		186 K€	220 K€	223 K€	229 K€	244 K€
	Variat.		18,0%	1,5%	2,7%	6,5%
Total 66 - CHARGES FINANCIERES		384 K€	376 K€	397 K€	413 K€	387 K€
	Variat.		-1,9%	5,4%	4,2%	-6,4%
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		209 K€	62 K€	11 K€	6 K€	40 K€
Total Dépenses de fonctionnement		897 K€	805 K€	758 K€	777 K€	790 K€
	Variat.		-10,2%	-5,9%	2,6%	1,6%

Par conséquent, la part des dépenses de fonctionnement est faible par rapport au niveau des recettes afin de dégager une capacité d'autofinancement importante pour le financement des travaux.

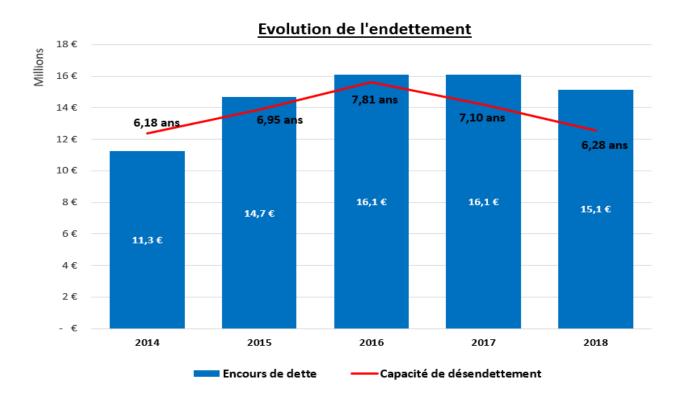


Le projet de territoire prévoit 28,7M€ dont 20M€ de crédits nouveaux de modernisation de l'assainissement sur l'ensemble des communes Affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement sur l'ensemble des communes Affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement sur l'ensemble des communes Affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement sur l'ensemble des communes Affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement sur l'ensemble des communes affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement sur l'ensemble des communes affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement sur l'ensemble des communes affiché 1018, plus de 20,7 M officient de l'assainissement été réalisés.

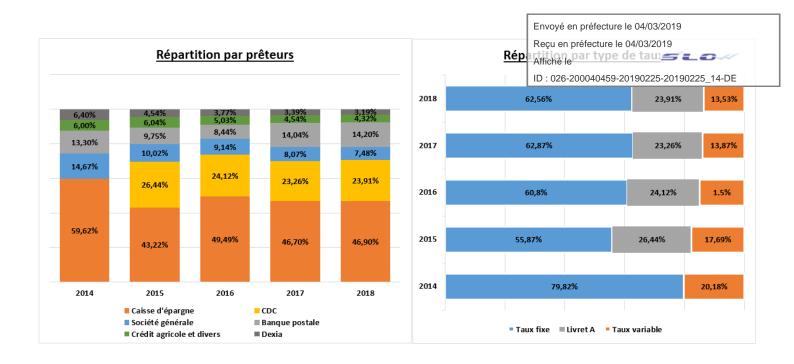
Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE



Le financement de ces travaux est assuré par la capacité d'autofinancement, le remboursement de la TVA mais également par le recours à l'emprunt.



En 2018, l'agglomération n'a pas mobilisé d'emprunt et a remboursé 981K€ de capital de dette. Par conséquent, l'encours de dette est en baisse de 6.1%.



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 86.47%.

b) Les orientations 2019

Conformément au projet de territoire, les travaux seront poursuivis en 2019 avec notamment :

- la création d'un bassin d'orage à la station d'épuration de Châteauneuf du Rhône et à l'ancienne station de Saulce village ;
- la poursuite des extensions de réseaux : quartier Citéadine à Châteauneuf, rue Royale à La Coucourde, quartier Condillac à Montboucher... ;
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le vieux village de Puygiron;
- la poursuite de travaux de reprise de réseaux et de réduction des eaux claires parasites ;
- la validation des zonages d'assainissement de Cléon, la Bâtie Rolland, Sauzet et Saint Marcel-les-Sauzet.

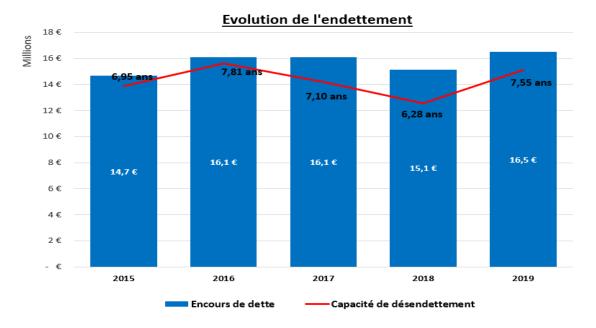
Le montant des travaux par commune est estimé à 5.67€ dont 2.5M€ de crédits nouveaux.

	TOTAL	2 015	2 016	2 017	CA 2018	Restes à réaliser 2018	BP 2019
PPI ALLAN	1 470,5 K€	408,7 K€	74,3 K€	716,5 K€	173,3 K€	47,7 K€	50,0 K€
PPI ANCONE	99,4 K€	6,4 K€	41,4 K€	33,2 K€	1,6 K€	11,8 K€	5,0 K€
PPI LA BATIE ROLLAND	124,6 K€	51,9 K€	18,4 K€	9,3 K€	5,1 K€	17,9 K€	22,0 K€
PPI BONLIEU SUR ROUBION	9,0 K€		5,9 K€	3,1 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	1 819,2 K€	23,4 K€	65,8 K€	88,5 K€	52,4 K€	1 237,2 K€	352,0 K€
PPI CHAROLS	133,4 K€	19,1 K€	6,7 K€	3,8 K€	10,1 K€	73,7 K€	20,0 K€
PPI MARSANNE	13,0 K€			1,5 K€	5,5 K€	0,0 K€	6,0 K€
PPI CLEON D'ANDRAN	584,8 K€	42,3 K€	127,5 K€	28,9 K€	117,8 K€	66,2 K€	202,0 K€
PPI CONDILLAC	225,3 K€	9,7 K€	146,7 K€	66,1 K€	2,0 K€	0,8 K€	0,0 K€
PPI LA COUCOURDE	722,4 K€	74,6 K€	326,2 K€	14,4 K€	41,3 K€	5,9 K€	260,0 K€

					Envoyé en préfecture le 04/03/2019		
	TOTAL	2 015	2 016	2 017	Reçu en préfe Affiché le	ecture le 04/03/2019 réaliser 201	, 23 9
PPI ESPELUCHE	37,7 K€	8,8 K€	11,1 K€	0,4 K€	ID :1026-2000	40459-20190225-20	190225_14-DE
PPI SAINT GERVAIS SUR ROUBION	628,6 K€	10,0 K€	489,1 K€	59,5 K€	41,6 K€	21,5 K€	7,0 K€
PPI LA LAUPIE	480,7 K€	3,8 K€	11,2 K€	61,2 K€	250,5 K€	40,9 K€	113,0 K€
PPI MANAS	153,1 K€	1,2 K€	96,0 K€	32,8 K€	7,7 K€	8,5 K€	7,0 K€
PPI SAINT MARCEL LES SAUZET	740,8 K€	382,5 K€	109,1 K€	111,0 K€	55,9 K€	2,3 K€	80,0 K€
PPI MONTELIMAR	5 863,5 K€	2 772,6 K€	917,2 K€	535,8 K€	706,2 K€	392,7 K€	539,1 K€
PPI MONTBOUCHER SUR JABRON	941,9 K€	73,8 K€	85,1 K€	36,0 K€	210,9 K€	240,9 K€	295,0 K€
PPI PORTES EN VALDAINE	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
PPI PUYGIRON	746,2 K€	4,0 K€	24,1 K€	0,0 K€	158,7 K€	221,4 K€	338,0 K€
PPI ROCHEFORT EN VALDAINE	248,0 K€	225,4 K€	16,2 K€	6,1 K€	0,0 K€	0,4 K€	0,0 K€
PPI ROYNAC	4,9 K€	4,9 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
PPI SAULCE SUR RHONE	1 109,7 K€	2,9 K€	18,8 K€	498,8 K€	69,4 K€	494,8 K€	25,0 K€
PPI SAUZET	1 204,1 K€	116,1 K€	43,4 K€	295,9 K€	624,2 K€	55,6 K€	69,0 K€
PPI SAVASSE	742,9 K€	1,6 K€	346,7 K€	71,0 K€	294,7 K€	9,9 K€	19,0 K€
PPI LES TOURRETTES	4 917,1 K€	2 367,0 K€	1 923,9 K€	180,9 K€	142,5 K€	267,7 K€	35,0 K€
PPI LA TOUCHE	143,4 K€	34,0 K€	11,0 K€	1,3 K€	96,1 K€	0,9 K€	0,0 K€
TOTAL	23 164,2 K€	6 644,7 K€	4 915,7 K€	2 856,0 K€	3 080,0 K€	3 218,8 K€	2 449,1 K€

Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2019. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€HT reste identique à celui de 2018.

Les projections financières permettent de vérifier que ces projets peuvent être financés sans augmentation du tarif.



D. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Son but est de veiller à ce que les systèmes d'assainissement autonomes des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le



-le diagnostic et le conseil pour les installations existantes

-le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes

-le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire

-le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

a) La situation financière fin 2018

	2016	2017	CA 18 provisoire
Rbt étude de sol - Hydroc	11,83 K€	11,16 K€	8,55 K€
Contrôle bon fonctionnement (80€)	5,52 K€	,24 K€	
Contrôle en cas de vente (100€)	10,00 K€	8,10 K€	28,69 K€
Contrôle du neuf (125€)	7,63 K€	4,25 K€	,00 K€
Contrôle réhabilitation (200€)	8,20 K€	4,80 K€	,00 K€
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	43,18 K€	28,55 K€	37,23 K€
Variat.		<i>-33,9%</i>	30,4%
Subvention pour le particulier suite travaux	,00 K€	140,66 K€	,00 K€
Prime d'épuration	5,48 K€	7,94 K€	3,42 K€
Subvention mission contrôle/animation (250 €)	6,43 K€	12,00 K€	,00 K€
Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11,91 K€	160,60 K€	3,42 K€
Variat.		1248,5%	-97,9%
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	,44 K€	,40 K€	,45 K€
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12,59 K€	,54 K€	,13 K€
Total 042 - AMORT SUBVENTION	1,38 K€	,00 K€	,00 K€
Total 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	24,35 K€	29,46 K€	26,90 K€
Total Recettes de fonctionnement	93,85 K€	219,55 K€	68,13 K€
Variat.		133,9%	-69,0%
Etude de sol Hydroc	21,06 K€	11,22 K€	8,47 K€
Reversement subvention pour le particulier suite travaux	,00 K€	140,66 K€	,00 K€
Divers (maintenance informatique)	1,73 K€	1,76 K€	4,34 K€
total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22,79 K€	153,64 K€	12,81 K€
Variat.		574,2%	<i>-91,7%</i>
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL	33,41 K€	33,95 K€	34,28 K€
Variat.		1,6%	1,0%
Total 65 - CHARGES DE GESTION COURANTES			1,11 K€
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	,59 K€	,12 K€	,33 K€
Total 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7,61 K€	4,94 K€	,00 K€
Total Dépenses de fonctionnement	64 K€	193 K€	49 K€
Variat.		199,2%	-74,8%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	29,46 K€	26,90 K€	19,61 K€

Fin 2018, la situation reste fragile et nous pouvons constater que les recettes dégagées (sans prise en compte des excédents antérieurs) sont inférieures aux dépenses.

b) Les orientations 2019

En 2018, il avait été décidé l'embauche d'un technicien afin de réaliser 600 contrôles de bon fonctionnement par an. Cette nouvelle recette devait permettre d'équilibrer le budget. Cependant, compte tenu de la suppression de la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau, l'embauche n'a pas été réalisée car la dépense aurait trop fortement grevé le budget.

L'année 2019 devra donc permettre de réfléchir aux solutions à budget :

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

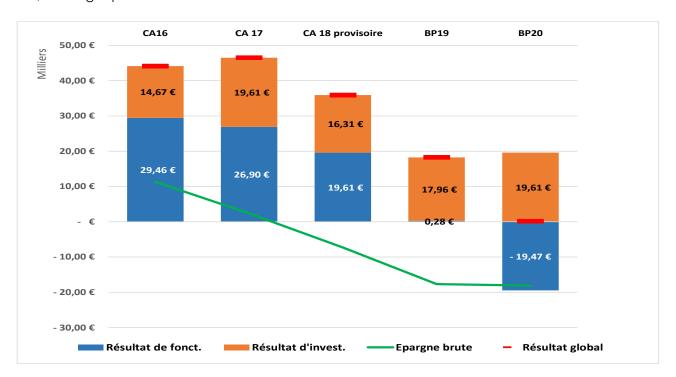
Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20190225-20190225_14-DE

- hausse des tarifs ;
- harmonisation du mode de gestion et consolidation du budget assainissement collectif et non collectif;
- partage des frais de personnel avec le budget assainissement collectif.

Le budget 2019 sera donc équilibré grâce à l'excédent antérieur. A compter de 2020, si rien n'est fait, le budget présenterait une section de fonctionnement déficitaire.



Conclusion

Les orientations 2019 traduisent la volonté de l'agglomération de poursuivre ses efforts d'optimisation de ses ressources. Elle pourra ainsi continuer à rendre des services de qualité à ses habitants qui sont de plus en plus nombreux, et réaliser les investissements prévus au projet de territoire et décidés par les 26 communes membres.

23.4M€ seront ainsi injectés dans l'économie locale en 2019 dont 13,6M€ de crédits nouveaux. En même temps, l'ensemble des taux d'imposition (CET, TH, TF, TEOM et VT) et les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif restent stables.

	BP 2019	Restes à réaliser 2018	Total 2019
Budget général	9 746 K€	6 335 K€	16 080 K€
Budget OM	807 K€	240 K€	1 047 K€
Budget Transport	577 K€	100 K€	677 K€
Budget Assainissement	2 449 K€	3 219 K€	5 668 K€
Budget Spanc	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL	13 579 K€	9 894 K€	23 472 K€